Commune de Bourgoin-Jallieu

PLAN LOCAL D'URBANISME

0. Procédure

PLU arrêté le 11/05/2023
Document approuvé le 17/09/2026





Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_260917_121

URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	39
Présents	39
Votants	38
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	0

Séance du 17 septembre 2026

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 11 septembre 2027

Président : Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Emma BONNARD

Présents :
Vincent CHRIQUI, Aurélien LEPRETRE, Marie-Laure GARNIER, Dorian MAILLET, Trang PRUVOST, André BORNE, Salima CHIBOUB, Sébastien CHALESSIN, Marguerite BACCAM, Olivier DIAS, Julia PIERRET, David VASCHALDE, Jean-Pierre GIRARD, Gaël LEGAY-BELLOD, Mireille GOURRIBON, Aurélie MARECAL, Eric GIORDANO, Nelly SANTOS-SILVA, Chantal BUSSY, Malik LAKES, Angélique EL ALAMI, Emma BONNARD, Chérif TOUAM, Fanny HAAS, Christian CIOFFI, Fadia GUIMBA, Gabriel BERTEA, Nadine PENALVA, Christophe FORAY, Virginie GAY, Corentin FONDIMARE, Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVAIRE

Absents :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOURGOIN-JALLIEU approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 mai 2026 prescrivant la mise en oeuvre du projet de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la notification du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 aux Personnes Publiques Associés réceptionné entre le 22 mai et le 2 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Vu l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales du Dauphiné Libéré le 8 juillet 2026 et sur le site internet de la commune www.bourgoinjallieu.fr ;

Vu la mise à disposition du public du 16 juillet au 31 août 2026 inclus, du dossier de modification simplifiée n°1 et des avis des Personnes Publiques Associées ;

Il est rappelé que la modification simplifiée n° 1 du PLU de BOURGOIN JALLIEU a pour objet unique d'assouplir la règle de stationnement en zone urbaine « à vocation économique » Ui, en relevant le seuil d'obligation de réaliser des parking en ouvrage, tout en maintenant l'objectif de mutualisation du stationnement, afin de mieux concilier les exigences de densité urbaine avec les réalités opérationnelles et l'équilibre économique des projets.

Bilan de la concertation

1. Avis des Personnes Publiques Associées

Sept courriers ont été réceptionnés et sont présents dans le dossier de modification simplifié n° 1 annexé :

- le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère mentionne que le projet de la modification simplifiée n° 1 du PLU est compatible avec les orientations du SCOT Nord Isère ;

- le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère émet un avis favorable car il permet d'intégrer les contraintes des entreprises ;

- la CAPI n'émet pas de remarque sur cette modification ;

- SARA Aménagement n'a pas d'objection ;

- la Direction Départementale des Territoires n'émet pas d'avis ;

- NATRAN rappelle les contraintes applicables sur le territoire pour les ouvrages à proximité du réseau de transport haute pression ;

- la commission locale de l'eau émet un avis favorable.

2. Observations du public

Le dossier était consultable sur le site internet de la Ville de BOURGOIN-JALLIEU et aux services techniques de la Ville, aux heures d'ouvertures au public.

Les observations du public pouvaient être formulées :

- sur le recueil mis à disposition du public, aux services techniques de la Ville, aux heures d'ouvertures au public ;

- sur feuille libre en vue d'être insérée au recueil de concertation ou adressée aux Services techniques ;

- à l'adresse mail enquetepublique@bourgoinjallieu.fr

L'intérêt porté par la population est faible.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Aucune observation n'a été consignée dans le recueil de consultation du public papier ou par écrit sur feuille libre.

Une observation anonyme a été adressée en vue d'être insérée au recueil par email :

Remarque n° 1 : « Je vous fais part de ce mail pour donner mon avis sur les places de stationnement de BOURGOIN. Je trouve que malheureusement il n'y a pas assez de places non payantes, surtout au centre ville. Ce qui a aidé à rendre la rue piétonne pratiquement déserte. Il faut redinamiser cette rue et pour celà, remettre des places de stationnement non payantes. Il y en a qui ont été mises au niveaux du parc mais je pense que ce n'est pas assez et surtout pas assez proche de la rue piétonne. »

Considérant que le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public ne justifie aucune adaptation du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu le bilan des observations présentées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE TIRER** le bilan des avis des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment ;

- **D'APPROUVER** le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente visant à modifier le règlement du PLU ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- aux Services Techniques de la Mairie de BOURGOIN-JALLIEU aux jours et heures d'ouverture ;

- au Bureau des Affaires Communales de la Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	31	
Vote(s) contre	7	Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVAIRE
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	1	Joëlle RICHOL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique
Vincent CHRIQUI

Le secrétaire de séance
Emma BONNARD

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
18 sept. 2026

Emma BONNARD
Secrétaire du Conseil Municipal
18 sept. 2026

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.
Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_260618_061

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	39
Présents	37
Votants	39
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	0

Séance du 18 juin 2026

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 juin 2026

Président : Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Emma BONNARD

Présents :
Vincent CHRIQUI, Aurélien LEPRETRE, Marie-Laure GARNIER, Dorian MAILLET, Trang PRUVOST, André BORNE, Salima CHIBOUB, Sébastien CHALESSIN, Marguerite BACCAM, Olivier DIAS, Julia PIERRET, David VASCHALDE, Jean-Pierre GIRARD, Gaël LEGAY-BELLOD, Mireille GOURRIBON, Aurélie MARECAL, Eric GIORDANO, Nelly SANTOS-SILVA, Chantal BUSSY, Malik LAKES, Angélique EL ALAMI, Emma BONNARD, Chérif TOUAM, Fanny HAAS, Christian CIOFFI, Fadia GUIMBA, Gabriel BERTEA, Christophe FORAY, Virginie GAY, Corentin FONDIMARE, Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER

Absents :

Excusés, ayant donné pouvoir :
Nadine PENALVA, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Frédérique PENAVAIRE, pouvoir à Céline GIRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOURGOIN-JALLIEU approuvé le 19 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté [illegible] en date du 21 mai 2026 engageant la procédure de modification [illegible]LLIEU ;

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
23 juin 2026

Considérant que plusieurs acteurs économiques ont signalé à la collectivité les effets négatifs d'une contrainte réglementaire résultant du PLU, à savoir l'obligation de réaliser

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

des parkings en ouvrage dès le seuil de 75 places en zones Uic et Uis ;

Considérant que les surcoûts constructifs induits par cette règle compromettent la viabilité financière des opérations ;

Considérant la nécessité d'assouplir cette règle, en relevant ce seuil tout en réaffirmant l'objectif de mutualisation du stationnement, afin de mieux concilier les exigences de densité urbaine avec les réalités opérationnelles et l'équilibre économique des projets ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison du risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves nuisances.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ou de les diminuer ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

A compter de la réception des avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée, un dossier sera mis à la disposition du public pour qu'il puisse formuler ses observations, pendant au minimum un mois, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Il comprendra un recueil destiné aux observations du public, une note de présentation avec l'exposé des motifs du projet, le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées

Les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- mise à disposition du dossier et d'un recueil permettant au public de formuler ses observations aux Services Techniques de la Mairie de BOURGOIN-JALLIEU, aux jours et horaires habituels d'ouverture des Services Techniques, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et les mardis de 10 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ;
- mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée sur le site internet de la Mairie de BOURGOIN-JALLIEU ;
- les avis pourront également être déposés sur l'adresse mail enquetepublique@bourgoinjallieu.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Mairie de BOURGOIN-JALLIEU, Pôle Aménagement - CS62010 - 38307 BOURGOIN-JALLIEU Cedex

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Il est précisé qu'à l'issue de la mise à disposition, le recueil des observations du public portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Une synthèse de la mise à disposition sera dressée et présentée devant le conseil municipal, qui sera appelé à adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation avec le public énoncées.

Il est précisé que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	31	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	8	Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVAIRE
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique
Vincent CHRIQUI

Le secrétaire de séance
Emma BONNARD

Emma BONNARD
Secrétaire du Conseil Municipal
23 juin 2026

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.
Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE
Publié le 21/05/2026
ID : 038-213800535-20260521-AR_2026_138-AR

Ville de Bourgoin-Jallieu

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Département de l'ISERE *Arrondissement de la Tour du Pin*

ARRETE N°AR_2026_138

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants portant sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) à l'initiative du Maire ;

Vu le PLU approuvé le 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter de manière mineure le PLU après 1 an d'application ;

Considérant que la modification n° 1 du PLU aura notamment pour objet unique d'assouplir la règle de stationnements en zone urbaine « à vocation économique » Ui, en relevant le seuil d'obligation de réaliser des parkings en ouvrage, tout en maintenant l'objectif de mutualisation du stationnement, afin de mieux concilier les exigences de densité urbaine avec les réalités opérationnelles et l'équilibre économique des projets ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est la plus adaptée, étant entendu que les évolutions prévues ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels ;

- comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Considérant, en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée, avec mise à disposition du projet du public ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sera mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, selon les modalités précisées par le conseil municipal, qui seront portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de la concertation,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE
Publié le 21/05/2026
ID : 038-213800535-20260521-AR_2026_138-AR

ARRETE

ARTICLE 1er : La procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de BOURGOIN-JALLIEU est prescrite. La procédure se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur l'adaptation de la règle rendant obligatoire la réalisation des stationnements en ouvrage à partir de 75 stationnements en zone Ui et plus particulièrement en zone Uic et Uis.

ARTICLE 3 : Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant un mois, avec l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publics associées, ainsi que les conditions lui permettant de formuler ses observations, seront définies par délibération du Conseil Municipal, et seront portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera la synthèse devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à 153-22 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant 1 mois ;
- une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la TOUR-DU-PIN ;
- Monsieur le directeur de la Direction Départemental des Territoires

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A Bourgoin-Jallieu, le 21/05/2026

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
21 mai 2026

Le Maire,
Vincent CHRIQUI
Premier vice-président de la CAPI
en charge de l'Economie,
de l'Innovation et de l'Attractivité
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 038-213800535-20260521-AR_2026_138-AR

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
webdelib
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

De: JAS Marie-Laure - DDT 38/SANO/AT <marie-laure.jas@isere.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 18 juin 2026 15:53
À: PERRIER Remy
Cc: BERGER Celine
Objet: Re: [INTERNET] RE: Rapport de présentation modification simplifiée n°1

Bonjour,

Compte-tenu de l'objet du projet de modification simplifiée n°1 de votre commune, je vous informe que nous n'émettrons pas d'avis.

Cordialement,

Marie-Laure JAS
Chargée de mission en aménagement territorial

Service Aménagement Nord-Ouest

10 rue Albert Thomas - 38200 VIENNE
Tél : 04 56 59 42 83 - Mobile : 07 85 63 98 89
www.isere.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Le 15/06/2026 à 15:24, > rperrier (par Internet) a écrit :

> Bonjour,
>
> Je me permets de vous contacter suite à l'envoi le 28 mai dernier du rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU.
>
> Pouvez-vous me confirmer la bonne réception du document ?
>
> En vous remerciant par avance pour votre retour.
>
> Cordialement,

Rémy PERRIER
Assistant Urbanisme / Pôle Aménagement
- - - - - - - - - - - - - - -
Ville de Bourgoin-Jallieu - CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex
Accueil du public : Services Techniques - 16 Rue Edouard Marion
Tél. 04 74 43 19 00
bourgoinjallieu.fr - Facebook/bourgoinJallieu38300 - Twitter/bourgoin38300

De : BERGER Celine
Envoyé : jeudi 28 mai 2026 15:19

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
webdelib
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

À : 'marie-laure.jas@isere.gouv.fr' <marie-laure.jas@isere.gouv.fr>
Objet : Rapport de présentation modification simplifiée n°1

Madame,

Suite à notre échange, je vous prie de trouver ci-joint le rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des interrogations,

Cordialement

Céline BERGER
Responsable du pôle Aménagement - Direction des services Techniques
- -
Ville de Bourgoin-Jallieu - CS62010 – 38307 Bourgoin-Jallieu Cedex
Tél. 04 74 43 19 00 – Port. 06.81.27.45.86. - - Tous nos liens utiles

Nos bureaux sont situés aux Services Techniques 16 rue Edouard Marion 38300 BOURGOIN JALLIEU

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Rédaction : Benjamin MICOUD, Animateur de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bourbre

Analyse de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bourgoin-Jallieu en lien avec l'adaptation du règlement en matière de stationnement en zone Ui

Le dossier d'avis pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Bourgoin-Jallieu est composé du document suivant :

1. **Rapport de présentation**

Cette note technique résulte donc de l'analyse du chargé de projet du SAGE, dont la démarche a été la suivante :

1. Prise de connaissance des éléments du dossier d'avis
2. Réalisation d'un tableau d'analyse du projet incluant les dispositions du document du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Bourbre est consultée, en tant que Personne Publique Associée (PPA), afin de rendre le présent avis au titre de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE
webdelib

Préconisations du SAGE (Document de référence / N°)		Description sommaire	Analyse du dossier
PAGD	P3	**Veiller à l'adéquation de l'objectif de croissance démographique et des activités économiques avec la disponibilité en eau** → **Disponibilité en eau potable**	Non concerné
PAGD	PR2	**Veiller à l'adéquation de l'objectif de croissance démographique et des activités économiques avec la réalité des programmes d'assainissement** → **Conformité des systèmes d'assainissement**	Non concerné
PAGD	C4	**Afficher la prise en compte de l'intégration de la délimitation des zones humides** → **Prise en compte des zones humides**	Non concerné
PAGD	M1	**Afficher les modalités de gestion des eaux pluviales en fonction du milieu récepteur** → **Gestion des eaux pluviales**	Non concerné
PAGD	M2	**Afficher la maitrise des risques liés aux aléas de versant** → **Maitrise des aléas naturels**	Non concerné
PAGD	M3	**Affirmer le rôle des champs d'expansion de crues pour leur rôle naturel d'écrêtement des crues** → **Prise en compte des champs d'expansion des crues**	Non concerné

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE
webdelib

Avis technique du secrétariat de la CLE :

Le secrétariat technique de la CLE de la Bourbre rend un avis favorable concernant la modification simplifiée n°1 du PLU de Bourgoin-Jallieu.

Le président de l'EPAGE de la Bourbre,
Julien GAGET

EPAGE DE LA BOURBRE
38110
St VICTOR
DE CESSIEU

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels

MED-URBA-TRAVAUX@natrangroupe.com
www.natrangroupe.com
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59

10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07

DDT DE L'ISERE
SASE / PUC
17 BOULEVARD JOSEPH VALLIER
BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 09

Affaire suivie par : BERGER C.

NOS RÉF. U2019-000824 S4
INTERLOCUTEUR Axelle DENEUFGERMAIN ☎ 04.37.24.51.09
OBJET Avis sur la modification n° 1 du PLU de BOURGOIN JALLIEU (38)

Lyon, le 22/06/2026

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 27/05/2026 relatif à la modification du PLU de BOURGOIN JALLIEU (38).

Le territoire de cette commune est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz haute pression appartenant à NaTran.

C'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLU.

A la lecture des documents transmis, les modifications portent sur la réglementation des projets de parcs de stationnement. A noter qu'**en cas de projet de parking silo situé dans les servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation I1** (SUP 1), **il sera nécessaire de consulter NaTran** afin de vérifier si une analyse de compatibilité est nécessaire pour rendre le projet compatible avec nos ouvrages.

Aussi, nous profitons de cette nouvelle sollicitation pour vous transmettre les renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de NaTran ;
- Information sur la servitude d'implantation - servitude I3 ;
- Information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation – servitudes I1 ;
- Rappel de la réglementation anti-endommagement.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département MRI
P/O

Véronique THEVENET

P.J. : 4 fiches

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE NaTran IMPACTANT LE TERRITOIRE

La commune de BOURGOIN JALLIEU (38) est impactée par plusieurs ouvrages de transport de gaz haute pression appartenant à NaTran et dont les caractéristiques sont explicitées dans les tableaux ci-dessous.

Il s'agit de canalisations et d'une installation annexe.

Pour permettre une bonne exploitation du réseau NaTran, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLUi, la mention suivante :

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage NaTran, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

I. COORDONNEES de NaTran

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

NaTran – DO - POCS
Département Maîtrise des Risques Industriels
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
MED-URBA-TRAVAUX@natrangroupe.com

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro est disponible 24h/24 :

CSR LYON : 0 80024 61 02

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant la commune

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour la servitude d'implantation (voir fiche d'information sur la servitude I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation (voir fiche d'information sur les servitudes I1).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
Alimentation BOURGOIN DP	80	67.7
BOURGOIN-BELLEY-PONT DE BEAUVOISIN	100	67.7
CHAPONNAY - BOURGOIN	200	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Des ouvrages hors service – hors gaz ou renoncés à l'exploitation peuvent être présents sur le territoire et pour lesquels une servitude d'implantation peut persister (voir fiche d'information sur la servitude I3).

III. INSTALLATION ANNEXE

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de NaTran.

Cet ouvrage impacte la commune pour les servitudes d'utilité publique d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation (voir fiche d'information sur les servitudes I1).

Nom Installation Annexe
BOURGOIN-JALLIEU COUP DP

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

SERVITUDE I3
LES SERVITUDES D'IMPLANTATION

Le Gestionnaire de cette servitude est NaTran.

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Il existe deux types de bandes de servitude d'implantation :

- une bande de servitudes fortes ou bande étroite (implantation),
- une bande de servitudes faibles (mobilisable pour la réalisation des travaux de pose de l'ouvrage).

Les bandes de servitudes, définies lors de la construction de la canalisation, ont des largeurs variables selon les caractéristiques et la situation des ouvrages. En domaine privé, des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des canalisations avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux canalisations, une servitude d'implantation, libre de passage, *non aedificandi* et *non sylvandi* dont la largeur totale est donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

Nom Canalisation	DN	Largeur de la servitude d'implantation (m)
Alimentation BOURGOIN DP	80	5
BOURGOIN-BELLEY-PONT DE BEAUVOISIN	100	5
CHAPONNAY - BOURGOIN	200	6

Pour tout renseignement relatif à la servitude d'implantation I3 grevant une parcelle, une requête dûment argumentée est à envoyer à l'adresse suivante :

NaTran – DO - POCS
Département Maîtrise des Risques Industriels
10 rue Pierre Semard - CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
MED-URBA-TRAVAUX@natrangroupe.com

Obligations incombant au(x) propriétaire(s)

Les principales obligations sont :

- Ne pas édifier de construction en dur dans la bande de servitudes fortes,
- Ne pas effectuer de travaux de quelque nature que ce soit y compris des travaux agricoles (ex : sous-solage, drainage, …), sans autorisation préalable,
- Ne procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes,
- Ne procéder à aucune modification du profil du terrain (ni affouillement, ni exhaussement),
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,
- Dénoncer en cas de vente, de cession, d'échange de parcelle au nouvel ayant droit l'existence de la servitude dont elle est grevée.

Droits conférés au transporteur

Les principaux droits conférés sont :

- D'enfouir une ou plusieurs canalisations et ses accessoires,
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite,
- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien, de surveillance et de réparation,
- D'essarter tous arbres et arbustes pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

SERVITUDE I1
LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES OUVRAGES DE TRANPORT DE GAZ

Le Gestionnaire de cette servitude est la DREAL Auvergne Rhone Alpes.
En cas de demande de données géoréférencées, merci de vous rapprocher du service en charge du SIG de votre DDT, détentrice de ces données par convention avec la DREAL.

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de l'installation annexe jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
Alimentation BOURGOIN DP	80	67.7	15	5	5
BOURGOIN-BELLEY-PONT DE BEAUVOISIN	100	67.7	25	5	5
CHAPONNAY - BOURGOIN	200	67.7	55	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation)		
	SUP 1	SUP 2	SUP 3
BOURGOIN-JALLIEU COUP DP	25	6	6

En application des dispositions de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les règles de servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

SUP 1 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA n° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné ».

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

SUP 2 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

Est interdite, l'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissement recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissement recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer NaTran de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager** concernant un projet situé dans la zone d'effets **SUP1**.

NaTran conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage NaTran, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).
Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE soumise à AUTORISATION, le Maître d'ouvrage doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages NaTran.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

La présence de canalisations de transport nécessite des précautions particulières en matière de travaux de terrassement, de sondage, de génie agricole, d'urbanisme, etc. afin de limiter les risques. De ce fait, il est fortement conseillé de consulter le transporteur au préalable de tout lancement de projet d'aménagement et d'urbanisme.

En tant que maître d'ouvrage, porteur de projet ou exécutant de travaux, vous devez consulter le téléservice de déclaration :

www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).
Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de NaTran est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que NaTran n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.**

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Affaire suivie par : Mme COLLOMBAT Amandine
☏ : 04.81.61.02.83
Mél. : a.collombat@elegia-groupe.fr

POLE AMENAGEMENT
VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU
Madame Marguerite BACCAM
8eme adjointe au Maire,
Chargée de l'Urbanisme et du Foncier
1 rue de l'Hôtel de Ville
38300 BOURGOIN-JALLIEU

Le : 22 juillet 2026

V/Réf. : MB/CeB/RP/26/LET/5068
N/Réf. : A2026-144/CB/JCR/AC

Objet : **Projet de modification simplifiée n°1 de la commune de Bourgoin-Jallieu.**

Madame,

Par courrier en date du 19 mai 2026, vous m'avez consulté sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu et je vous en remercie.

Ce projet propose de modifier le règlement écrit de la zone UI et l'obligation, pour toute opération de plus de 75 places de stationnements, de réaliser un ouvrage souterrain ou en silo.

L'assouplissement proposé de cette obligation à 250 places de stationnements permet de maintenir un souhait de densité urbaine tout en prenant en compte les réalités économiques des projets.

Après examen, je vous informe que ce projet n'appelle pas d'objection particulière de ma part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,

Christian BREUZA

Signé électroniquement par IXBUS

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
webdelib
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Bourgoin-Jallieu, le 24 juin 2026

Monsieur Vincent CHRIQUI
Maire
Commune de Bourgoin-Jallieu
1 Rue de l'Hôtel de ville
38300 Bourgoin-Jallieu

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin-Jallieu

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié un exemplaire du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bourgoin-Jallieu au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère.

Cette modification simplifiée du PLU vise à :
- Adapter le règlement en matière de stationnement en zone Ui

Cette évolution permet d'assouplir la règle de stationnements en zone urbaine « à vocation économique » Ui, en relevant le seuil d'obligation de réaliser des parkings en ouvrage, tout en maintenant l'objectif de mutualisation du stationnement, afin de mieux concilier les exigences de densité urbaine avec les réalités opérationnelles et l'équilibre économique des projets.

Au regard du contenu du dossier transmis, et dans le contexte du PC de la SAS Bion Commercialisation, je vous informe que la modification simplifiée n°1 du PLU de Bourgoin-Jallieu est compatible avec les orientations du SCoT Nord Isère.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean PAPADOPULO

Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère . 13 Allée des Marettes , 38300 Bourgoin-Jallieu
Tel : 04 74 33 52 71 . Fax : 04 74 33 52 43 . Email : secretariat@scot-nordisere.fr . www.scot-nordisere.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE
Publié le 21/05/2026
ID : 038-213800535-20260521-AR_2026_138-AR

Ville de Bourgoin-Jallieu

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Département de l'ISERE *Arrondissement de la Tour du Pin*

ARRETE N°AR_2026_138

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants portant sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) à l'initiative du Maire ;

Vu le PLU approuvé le 19 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter de manière mineure le PLU après 1 an d'application ;

Considérant que la modification n° 1 du PLU aura notamment pour objet unique d'assouplir la règle de stationnements en zone urbaine « à vocation économique » Ui, en relevant le seuil d'obligation de réaliser des parkings en ouvrage, tout en maintenant l'objectif de mutualisation du stationnement, afin de mieux concilier les exigences de densité urbaine avec les réalités opérationnelles et l'équilibre économique des projets ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est la plus adaptée, étant entendu que les évolutions prévues ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels ;

- comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Considérant, en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée, avec mise à disposition du projet du public ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que le projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sera mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, selon les modalités précisées par le conseil municipal, qui seront portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de la concertation,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE
webdelib
Publié le 21/05/2026
ID : 038-213800535-20260521-AR_2026_138-AR

ARRETE

ARTICLE 1er : La procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de BOURGOIN-JALLIEU est prescrite. La procédure se déroulera conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur l'adaptation de la règle rendant obligatoire la réalisation des stationnements en ouvrage à partir de 75 stationnements en zone Ui et plus particulièrement en zone Uic et Uis.

ARTICLE 3 : Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant un mois, avec l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publics associées, ainsi que les conditions lui permettant de formuler ses observations, seront définies par délibération du Conseil Municipal, et seront portées à la connaissance du public 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera la synthèse devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à 153-22 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant 1 mois ;
- une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- une publication dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la TOUR-DU-PIN ;
- Monsieur le directeur de la Direction Départemental des Territoires

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

A Bourgoin-Jallieu, le 21/05/2026

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
21 mai 2026

Le Maire,
Vincent CHRIQUI
Premier vice-président de la CAPI
en charge de l'Economie,
de l'Innovation et de l'Attractivité
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 038-213800535-20260521-AR_2026_138-AR

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE
webdelib

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

À l'Isle d'Abeau, le 06/07/2026

DIRECTION GENERALE ADJOINTE services techniques / aménagement / transports
Direction Aménagement – Urbanisme – Mobilités
Service Urbanisme
Affaire suivie par : Patricia DUSSAPT
Mail : pdussapt@capi38.fr

N° d'enregistrement :
Réponse et classement / Service :
21 JUIL. 2026
⇨ Copies aux services :
⇨ Copies aux élus :

Monsieur Vincent CHRIQUI
Maire
Commune de Bourgoin-Jallieu
1 rue de l'hôtel de ville
38300 BOURGOIN JALLIEU

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu

Monsieur le Maire, Mon cher Vincent,

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis un exemplaire du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme le 22/05/2026, afin que la CAPI puisse formuler un avis.

Après étude de votre projet, ce dernier n'appelle pas de remarque de la CAPI en lien avec ses compétences.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,

Cyril MARION
Vice Président Délégué à l'Urbanisme

Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
C.A.P.I.
17, avenue du Bourg
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX
Tél. 04 74 27 28 00

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 038-213800535-20260917-DB_260917_121-DE
webdelib

CCI NORD ISÈRE

MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU
Monsieur le Maire
CS 62010
38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX

Villefontaine, le 15 juin 2026

Objet : Avis de la CCI Nord Isère - Projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bourgoin Jallieu

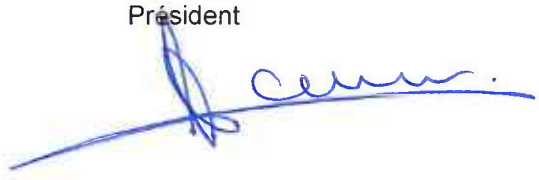
Monsieur le Maire,

Vous nous avez sollicités dans le cadre du projet de modification simplifiée du PLU de votre commune et nous vous en remercions.

La CCI Nord Isère est favorable à cette évolution concernant le stationnement sur les secteurs Uic et Uis, car ils permettent de prendre en compte les contraintes réelles des entreprises dans la mise en œuvre de leurs projets. L'allègement de cette règle contribuera à améliorer l'équilibre économique des opérations et à en faciliter leur réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Christophe Carron
Président



Siège Social : 2, place Saint-Pierre - CS 50209 - 38217 Vienne cedex
Parc Technologique : 5, rue Condorcet - CS 20312 - 38093 Villefontaine cedex
CCI Formation Vienne : 45, quai Jean Jaurès - 38217 Vienne cedex
CCI Formation Villefontaine : 5, rue Condorcet - CS 20312 - 38093 Villefontaine cedex
T. 04 74 95 24 00 - F. 04 74 95 24 01 www.ccinordisere.fr
Port de Vienne-Sud Salaise/Sablons : 104, avenue du port - 38150 Salaise-sur-Sanne
T. 04 74 86 79 80 - F. 04 74 86 79 89

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240919_095

URBANISME - APPROBATION DE LA REVISION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	25
Votants	31
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	4

Séance du 19 septembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Dominique CADI, pouvoir à Alain BATILLOT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune par délibération du 11 mai 2023.

Conformément aux textes en vigueur, ce projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées à la révision du plan pour recueillir leur avis, puis a été soumis à une enquête publique pour une période courant du 8 janvier 2024 au 16 février 2024, afin de permettre aux habitants de consulter et de s'exprimer sur le projet avant qu'il soit approuvé.

Ensuite de cette enquête, Monsieur Claude CARTIER, Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, a rendu son rapport et ses conclusions motivées, en émettant un avis favorable au projet, assorti de plusieurs réserves et recommandations.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé de procéder aux modifications proposées dans le document annexé à la présente afin de tenir compte des résultats de cette enquête

(comprenant les avis des Personnes Publiques Associées, les réserves et recommandations du Commissaire-Enquêteur et les observations exprimées par le public).

La prise en compte proposée de ces résultats de l'enquête ne remet pas en cause les orientations du projet urbain contenu dans le PADD, ni l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, qu'il est donc proposé de modifier en conséquence.

Il est rappelé que l'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis émis sur le projet de plan, les conclusions et le rapport du Commissaire-Enquêteur, comme les propositions de modifications à apporter au projet de PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ont été adressés aux membres du Conseil Municipal en même temps que leur convocation à la présente séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.104-33 à R.104-37, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du NORD ISERE, approuvé le 12 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 16 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mars 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal DST/B/P/2023/083 du 15 décembre 2023 de mise à enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme, pour une période courant du 8 janvier au 16 février 2024 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale joints au dossier d'enquête et à la présente délibération ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier au 16 février 2024 ensemble les conclusions motivées et le rapport et l'avis favorable avec réserves de Monsieur Claude CARTIER, Commissaire-Enquêteur désigné ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;

- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois

à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du Code de l'urbanisme ;

- **DE PRECISER** que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux services techniques de la Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- **DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix.

Vote(s) pour	24	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

« Vu pour rester annexé à la délibération du 19/09/2024 »



DOSSIER D'ARRET PROJET

BILAN DE LA CONCERTATION

PLU arrêté en Conseil Municipal le :

PLU approuvé en Conseil Municipal le :

Sommaire :

I- LES MODALITES DE LA CONCERTATION 3

II- LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION 5

I. L'INFORMATION LOCALE 6

I.1. Publications régulières dans les outils de communication de la ville de Bourgoin-Jallieu 6

I.2. COMMUNICATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE 8

III- CONCLUSION 9

I- LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération du 14 octobre 2019, le conseil municipal de la commune de Bourgoin-Jallieu a prescrit le lancement de la procédure de révision n°2 du Plan local d'urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- Publications régulières dans les outils de communication de la ville de Bourgoin-Jallieu relatant l'état d'avancement des études et des décisions prises
- Communication suivie sur le site internet de la ville
- Réunions publiques pendant la durée des études permettant des débats publics aux étapes clés de la révision
- Mise à disposition un dossier (papier et format numérique) qui comportera la synthèse des étapes d'avancement des études réalisées et des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, et d'un registre destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée des études
- Articles à paraître dans les journaux locaux

Ville de Bourgoin-Jallieu

II- LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

I. L'INFORMATION LOCALE



I.1. *Publications régulières dans les outils de communication de la ville de Bourgoin-Jallieu*

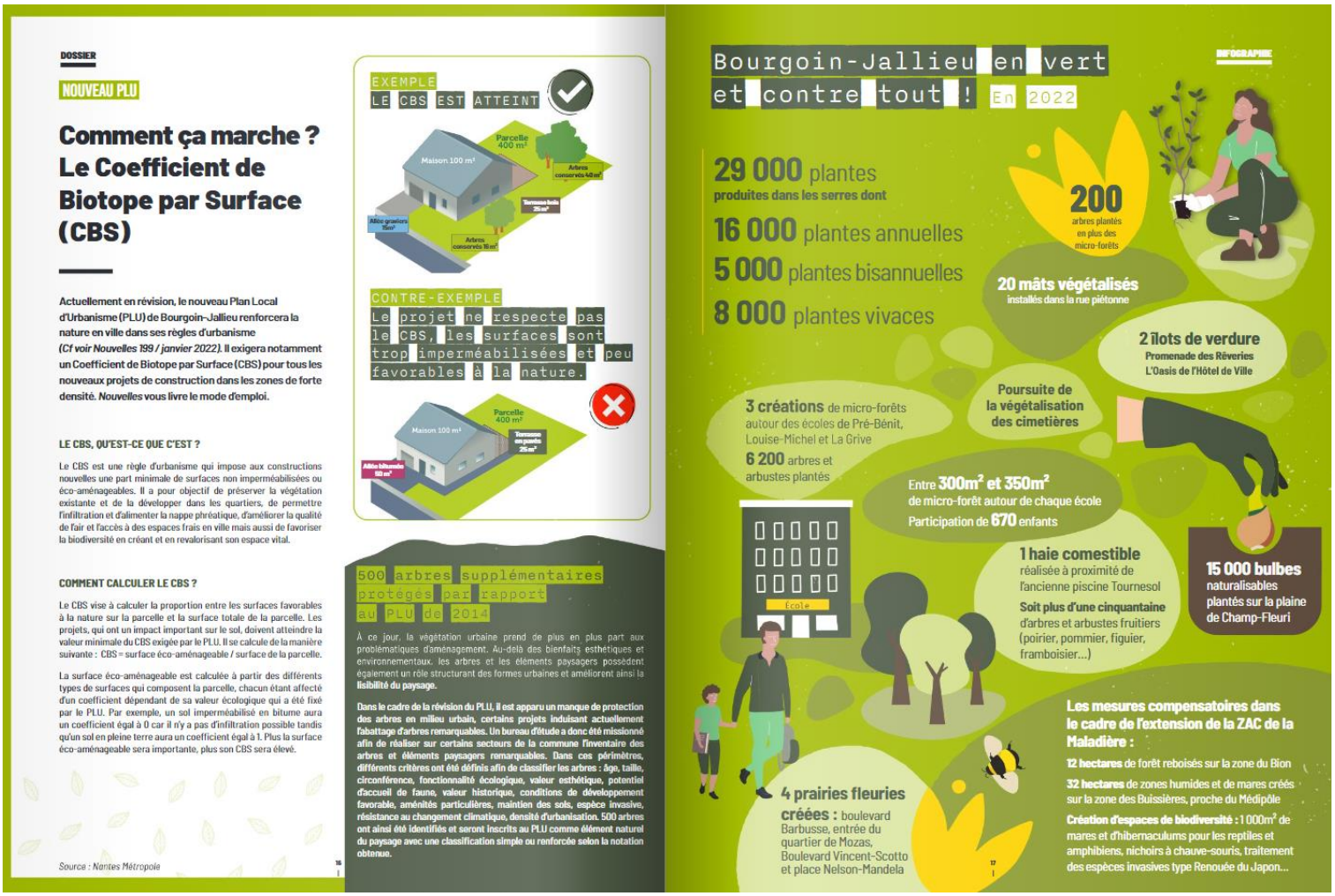
Le sujet de la Révision du PLU a bénéficié de plusieurs pages au sein du magazine berjallien Nouvelles :

- N°178 de Février 2021
- N°198 de Décembre 2022
- N° 201 Mars 2023

Extrait de la page de couverture du magazine Nouvelles en décembre 2022, dédiée à la révision du PLU. Source : Nouvelles



Extrait de l'article consacré au Plu dans le magazine Nouvelles en décembre 2022. Source : Nouvelles



DOSSIER

NOUVEAU PLU

Comment ça marche ? Le Coefficient de Biotope par Surface (CBS)

Actuellement en révision, le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourgoin-Jallieu renforcera la nature en ville dans ses règles d'urbanisme *(Cf voir Nouvelles 199 / janvier 2022)*. Il exigera notamment un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) pour tous les nouveaux projets de construction dans les zones de forte densité. *Nouvelles* vous livre le mode d'emploi.

LE CBS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le CBS est une règle d'urbanisme qui impose aux constructions nouvelles une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables. Il a pour objectif de préserver la végétation existante et de la développer dans les quartiers, de permettre l'infiltration et d'alimenter la nappe phréatique, d'améliorer la qualité de l'air et l'accès à des espaces frais en ville mais aussi de favoriser la biodiversité en créant et en revalorisant son espace vital.

COMMENT CALCULER LE CBS ?

Le CBS vise à calculer la proportion entre les surfaces favorables à la nature sur la parcelle et la surface totale de la parcelle. Les projets, qui ont un impact important sur le sol, doivent atteindre la valeur minimale du CBS exigée par le PLU. Il se calcule de la manière suivante : CBS = surface éco-aménageable / surface de la parcelle.

La surface éco-aménageable est calculée à partir des différents types de surfaces qui composent la parcelle, chacun étant affecté d'un coefficient dépendant de sa valeur écologique qui a été fixé par le PLU. Par exemple, un sol imperméabilisé en bitume aura un coefficient égal à 0 car il n'y a pas d'infiltration possible tandis qu'un sol en pleine terre aura un coefficient égal à 1. Plus la surface éco-aménageable sera importante, plus son CBS sera élevé.

Source : Nantes Métropole

16

EXEMPLE

LE CBS EST ATTEINT

CONTRE-EXEMPLE

Le projet ne respecte pas le CBS, les surfaces sont trop imperméabilisées et peu favorables à la nature.

500 arbres supplémentaires protégés par rapport au PLU de 2014

À ce jour, la végétation urbaine prend de plus en plus part aux problématiques d'aménagement. Au-delà des bienfaits esthétiques et environnementaux, les arbres et les éléments paysagers possèdent également un rôle structurant des formes urbaines et améliorent ainsi la **lisibilité du paysage.**

Dans le cadre de la révision du PLU, il est apparu un manque de protection des arbres en milieu urbain, certains projets induisant actuellement l'abattage d'arbres remarquables. Un bureau d'étude a donc été missionné afin de réaliser sur certains secteurs de la commune l'inventaire des arbres et éléments paysagers remarquables. Dans ces périmètres, différents critères ont été définis afin de classifier les arbres : âge, taille, circonférence, fonctionnalité écologique, valeur esthétique, potentiel d'accueil de faune, valeur historique, conditions de développement favorable, aménités particulières, maintien des sols, espèce invasive, résistance au changement climatique, densité d'urbanisation. 500 arbres ont ainsi été identifiés et seront inscrits au PLU comme élément naturel du paysage avec une classification simple ou renforcée selon la notation obtenue.

17

Bourgoin-Jallieu en vert et contre tout ! En 2022

INFOGRAPHIE

29 000 plantes produites dans les serres dont
16 000 plantes annuelles
5 000 plantes bisannuelles
8 000 plantes vivaces

200 arbres plantés en plus des micro-forêts

20 mâts végétalisés installés dans la rue piétonne

2 îlots de verdure
Promenade des Rêveries
L'Oasis de l'Hôtel de Ville

3 créations de micro-forêts autour des écoles de Pré-Bénit, Louise-Michel et La Grive
6 200 arbres et arbustes plantés

Poursuite de la végétalisation des cimetières

Entre **300m² et 350m²** de micro-forêt autour de chaque école
Participation de **670** enfants

1 haie comestible réalisée à proximité de l'ancienne piscine Tournesol
Soit plus d'une cinquantaine d'arbres et arbustes fruitiers (poirier, pommier, figuier, framboisier…)

15 000 bulbes naturalisables plantés sur la plaine de Champ-Fleuri

4 prairies fleuries créées : boulevard Barbusse, entrée du quartier de Mozas, Boulevard Vincent-Scotto et place Nelson-Mandela

Les mesures compensatoires dans le cadre de l'extension de la ZAC de la Maladière :

12 hectares de forêt reboisés sur la zone du Bion
32 hectares de zones humides et de mares créés sur la zone des Buissières, proche du Médipôle
Création d'espaces de biodiversité : 1 000m² de mares et d'hibernaculums pour les reptiles et amphibiens, nichoirs à chauve-souris, traitement des espèces invasives type Renouée du Japon…

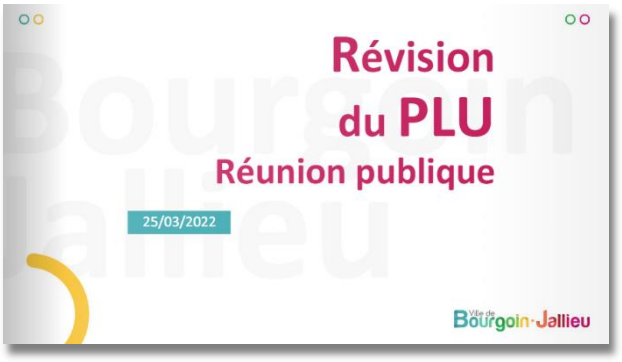
Extrait de l'article consacré au Plu dans le magazine Nouvelles en mars 2023, dédié à la création du Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Source : Nouvelles

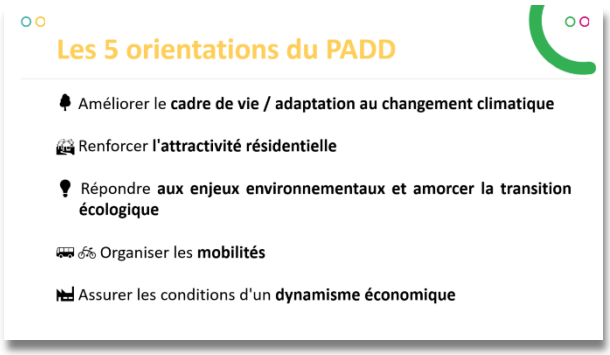
I.2. *Communications sur le site internet de la ville*

Sur le site internet de la commune de Bourgoin-Jallieu, (accessible au lien suivant : https://www.bourgoinjallieu.fr/votre-mairie/les-grands-projets/nouveau-plan-local-d-urbanisme-plu), ont été publiées ponctuellement des notes de synthèse mentionnant l'état d'avancement des études.

Deux supports ont été publiés :

- **Le support de la réunion Publique du 25 Mars 2022 :**





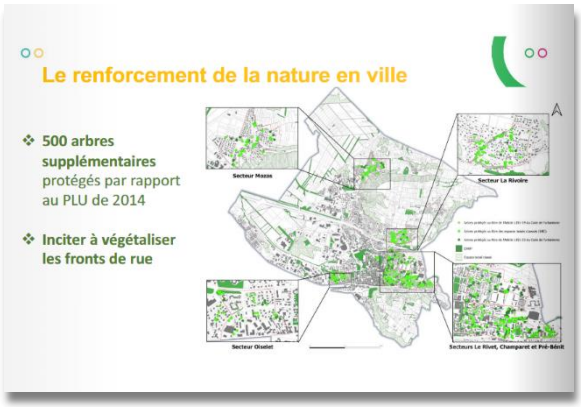




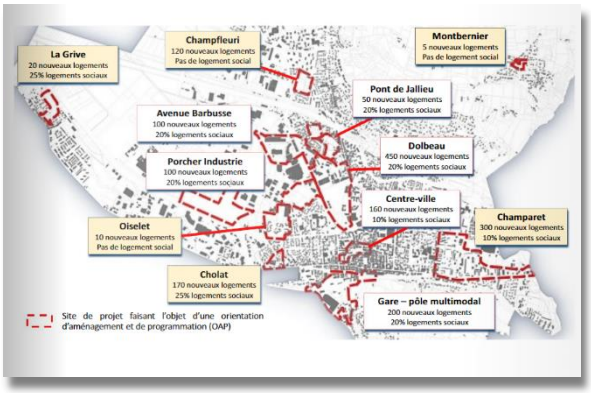
Extrait du compte-rendu du support de présentation de la RP du 25/03/2022

- **Le support de la réunion publique du 02 Décembre 2022 :**









Extrait du compte-rendu du support de présentation de la RP du 02/12/2022

I.3. *Réunions publiques pendant la durée des études permettant des débats publics aux étapes clés de la révision*

Deux réunions publiques ont eu lieux au cours des études relatives à la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu.

- **Une première réunion publique a eu lieu en Mars 2022**, dédiée à la présentation du diagnostic territorial et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



Extrait du support de présentation de la RP de 03/2022

- **La seconde réunion publique s'est déroulée le 02 Décembre 2022.**

Elle était consacrée aux traductions règlementaires du PADD présenté neuf mois plus tôt. La population a été largement avertie de l'existence de cette Réunion Publique et invitée à y participer. 21 grandes affiches placardées en ville, 4 panneaux lumineux et 1 spot radio diffusé durant une semaine ont diffusé l'information. La presse locale l'a également largement relayé au travers de 4 encarts : le dimanche 20 novembre, le jeudi 24 novembre, le dimanche 27 novembre et le mercredi 30 novembre. Le site internet, les réseaux sociaux et la newsletter de la ville invitaient aussi la population à se rendre à cette réunion publique.



Extrait du support de présentation de la RP du 02/10/2022



Photographie de la réunion publique du 02 décembre 2022 à Bourgoin-Jallieu. Source : Le Dauphiné

- Enfin, **trois réunions de présentation ont eu lieu dans les conseils de quartier :**

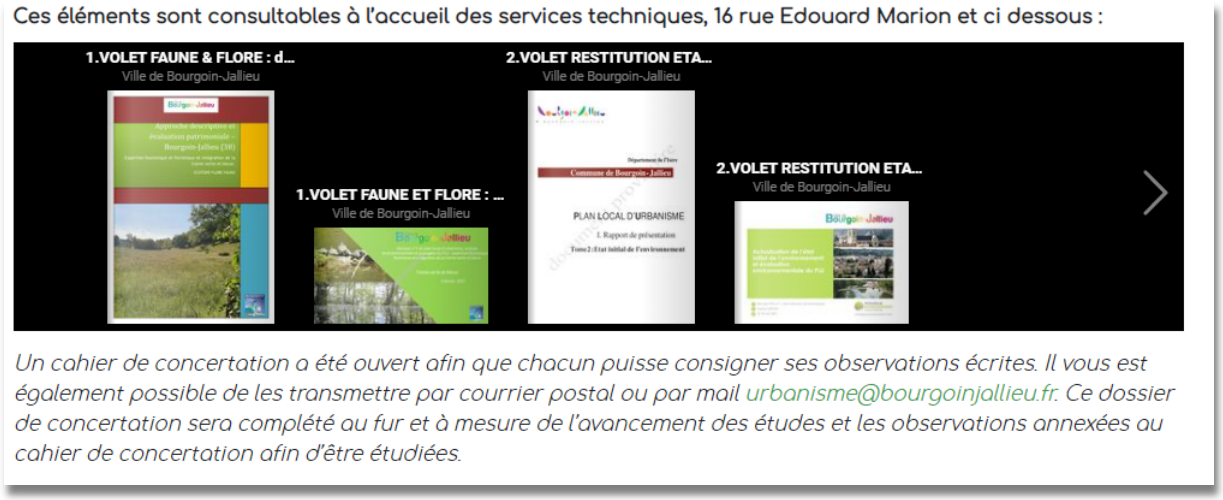
- Le samedi 21 janvier 2023 à 10H00 à la Halle Grenette pour les quartiers Centre-ville et La Grive

- Le vendredi 27 janvier 2023 à 19h00 à la Maison des Habitants de Champ-Fleuri pour les quartiers Champ-Fleuri, Mozas, Charbonnière et Montbernier

- Le jeudi 02 février 2023 à 19h00 salle banalisée de Champaret pour les quartiers Charges, Plan Bourgoin, Champaret et Boussieu

I.4. *Mise à disposition d'un dossier*

Un cahier de concertation a été ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public. Les remarques peuvent également être envoyées par courrier postal ou par mail au service urbanisme de Bourgoin-Jallieu. Afin de permettre à la population de prendre connaissances de l'avancement des études, les éléments du dossier sont consultables à l'accueil des services techniques et également en ligne sur le site de la commune.



Mise à disposition des éléments du dossier de PLU sur le site de la commune.

RECAPITULATIF DEMANDES REGISTRE

N° requêtes	N° parcelles	Adresses projets	Natures demandes
1	AS 147+148+219	43 Route de St Jean de Bournay	classement actuellement en zone naturelle demande classement en zone constructible pour la construction d'une maison avec piscine
2	BR 140	Rue de la Rivoire	classement actuellement en zone As demande classement en zone constructible pour la construction d'une maison
3	AS 331	22 Montée du Nid Plan Bourgoin	classement actuellement en zone Ud demande classement reste inchangé pour procéder à une division en 2 parties équitables pour un projet de construction
4	AH 137+138	Rue Jules Ferry	classement actuellement en zone naturelle souhait de savoir pourquoi et comment ce terrain n'est toujours pas constructible ? demande classement en zone constructible pour la construction d'une maison
5	BV 41	13 Chemin de Champagneux	classement actuellement en zone A demande d'un adoucissement du PLU dans le but de construire une piscine
6	AB 143	MOZAS	classement actuellement en zone A Rencontre avec M. CARRON en 2019, il avait conseillé de rappeler à l'occasion de ce nouveau PLU, désir de disposer cette parcelle en terrain constructible pour la construction d'une maison
7	AP 157	Quartier de Boussieu	classement actuellement en zone naturelle demande classement en zone constructible
8	AH 139	9 Impasse Jules Ferry	classement actuellement en zone naturelle demande classement en zone constructible pour la construction d'une maison
9	AR 470	Plan Bourgoin Est	classement actuellement en zone A demande classement en zone constructible pour construire 5 ou 6 maisons
10	BP 41+42	Rue de Mautauban	classement actuellement en zone A demande classement en zone constructible pour construire une maison
11	AR 300	Plan Bourgoin Est	classement actuellement en zone Ns demande classement en zone constructible
12	AS 331	22 Montée du Nid Plan Bourgoin	classement actuellement en zone Ud demande : la partie constructible de 4500 m² pour obtenir 4 parcelles de 1000 m², plus en indivision mais divisée en 2 parties égales pour un projet de construction

Extrait (1/4) du registre des demandes enregistrées

13	BZ 65+66+70	Molaner	classement actuellement en zone A demande classement en zone constructible pour construire une maison
14		OAP n°1 PER	"il est impératif de freiner l'artificialisation des sols. C'est le principal argument qu ime fait écrire en faveur de l'abandon de l'OAP n°1 PER. Les aménagements dévolus aux espaces naturels, soit pour leur préservation soit pour leur restauration doivent être maintenus et développés sur l'ensemble des 36 ha."
15		Observation politique de gestion des déchets PADD version du 18/03/2021 - page 11	"accompagner la politique de gestion des déchets, respectueuse de l'environnement. Ajouter la phrase : viser la suppression totale des silos de surface d'OMR (appelés aussi points d'apports volontaires)"
16		Observation PLU énergie grise	"encourager la construction en terre afin de réduire la consommation d'énergie grise"
17		L'oiselet lotissement à cheval rue Jean Jaurès et François Mauriac	connaître projets d'aménagement sur le site "porcher industrie" zonage agricole aujourd'hui ? Il va devenir constructible ?
18	AV 422	31 avenue Gambetta	souhait de notifier la maison en tant que bâtiment remarquable au niveau du patrimoine
19	AT 202	14 rue Stalingrad	classement actuellement en zone Uaa demande de suppression le classement en "C2" du local eu n° 14
20	AB 142+141	MOZAS	classement actuellement en zone A demande classement en zone constructible pour un projet immobilier
21	AS 270+594+56	7 chemin de la Serve	classement actuellement en zone A demande : souhaite rénover les dépendances mais impossible de dépasser les 170 m² de zone habitable
22	AL 100	n	classement actuellement en zone Uc demande : souhaite parcelle reste en zone Uc et dans les zones limitrophes Ub, limite des constructions en R+3
23	DE 15	25 Bd Pré-Pommier	classement actuellement en zone UeOA1 demande classement en zone Ui afin que tout le ténement ait la même nature pour construire une aire de lavage pour les véhicules de chantier
24	CS 32+26	37 petite rue de la Plaine	demande classement en zone Ui des 2 parcelles afin de créer un bassin complémentaire d'EP, besoin de surfaces complémentaires et pour assurer un bon voisinage, déplacement de matériel sur une nouvelle zone

Extrait (2/4) du registre des demandes enregistrées

25	AB 143 + 144	MOZAS	classement actuellement en zone A demande classement en zone constructible pour installation d'un médecin
26	AR 3/4/11/478/479/480	Chemin de Comberadix Chemin du Bois Martel	classement actuellement en zone Uh demande classement en zone constructible car la limite de construction est de 200 m² pour les bâtiments existants projet d'une nouvelle construction
27	CC 20	LES SETIVES	classement actuellement en zone Ui Suppression classement en zone humide
28	CI 17 19 20 ET 21	45 ET 49 Rue Lavoisier	classement actuellement en zones Uic et Ui demande d'unification du zonage
29	CI 16	49 Rue Lavoisier	classement actuellement en zone Ui demande classement en zone Uic
30	AL 100	20 Rue Molière	classement actuellement en zones Ub et Uc demande classement en zone Ub
31	B 732	38 chemin des Couloures	classement actuellement en zones Ns et Uc demande classement en zone Uc
32	CA 12	Lieu dit "Les Brosses"	classement actuellement en zone As demande classement en zone constructible
33	A 123	Chemin du Boulu	classement actuellement en zone A demande classement en zone constructible
34	BZ 42	35 chemin de Sainte Catherine	classement actuellement en zone A demande classement en zone constructible pour faire une piscine
35	AB 510	20 B chemin des Couloures	classement actuellement en zones Ns demande construction d'un bâtiment activité équestre
36	BV 41	13 Chemin de Champagneux	classement actuellement en zones A demande construction d'une piscine en zone A
37	AR 393	48 chemin du Tillaret	classement actuellement en zone A demande classement en zone constructible
38	AR 541	31 chemin du Tillaret	classement actuellement en zone A demande classement en zone constructible
39	AC 105	Champ du Pin - MOZAS	classement actuellement en zone Ns demande classement en zone constructible
40	B 23	Bois de Champfort	classement actuellement en zone Ns demande classement en zone constructible
41	AS 225	6 chemin de Bois Martel	classement actuellement en zone Ns demande classement en zone constructible
42	AV 1114	place Charlie Chaplin	Implantation projet Proxi Box à la place de Majolire
43	CH 7	Avenue des Frères Lumière	classement actuellement en zone Ui trop restrictif en termes de % de zone imperméabilisée pour réaliser des nouveaux projets

Extrait (3/4) du registre des demandes enregistrées

44	AH 137+138+139	7 Impasse Jules Ferry	classement actuellement en zone naturelle et forestière demande classement en zone constructible pour construction de maisons
45		allée des Cartonniers	trop de logements collectifs
46		allée des Cartonniers	préservation du quartier et allée des Cartonniers
47			Quel urbanisme pour Bourgoin Jallieu ? Quel ville pour les berjaliliens ?
48			Propositions d'amélioration pour la ville
49	BZ 8	Lieu dit Loudon	classement actuellement en agricole demande classement en zone constructible
50	CK 54	L'oiselet	classement actuellement en éléments naturels remarquables du paysage à préserver OAP Oiselet demande suppression protection paysagère pour l'abattage des arbres pour des raisons sanitaires
51	AR 407+267	16 Chemin des Sommes	classement actuellement en agricole demande classement en zone constructible
52	AR 55 + 56	26 Chemin de Bois Martel	classement actuellement en zone Ns demande classement en zone constructible
53		Rue Jean Jaurès	Devenir de cette rue
54	CA 66 + CB 4	Les Ayes et côteau des Ayes	classement actuellement en agricole demande classement en zone constructible
55	AR 125	Plan Bourgoin	classement actuellement en agricole demande classement en zone constructible
56	AS 315+312	3 Chemin de Charges	classement actuellement en Uc et Ni demande d'intégration piscine dans la zone Uc
57	AR 170+169	42 chemin du Tillaret	classement actuellement en Uc et A demande de construction d'un garage et d'une maison
58	B 197 + 199	Les Baties	classement actuellement en zone Ns demande classement en zone constructible
59	BZ 8	Lieu dit Loudon	classement actuellement en agricole demande classement en zone constructible
60			cohérence entre les projets de mobilité et la qualité d'habiter et entre la préservation du végétal remarquable et le développement urbain
61			problème engorgement circulation à cause de la création de 1000 nouveaux logements

Extrait (4/4) du registre des demandes enregistrées

I.5. *Articles dans la presse locale*

La presse locale, a régulièrement publié des articles relatifs à l'avancement de la procédure de révision du PLU de Bourgoin-Jallieu, et notamment aux alentours des dates de réunions publiques.



› Politique

Bourgoin-Jallieu

Urbanisme : le développement durable au cœur du nouveau PLU

Le projet du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville a été présenté en réunion publique, vendredi. Autour de différents axes, le document compte surtout mettre l'accent sur l'aspect environnemental, avec la maîtrise de l'urbanisation, le développement durable ou le renforcement de la nature en ville.

Émile VAIZAND – 05 déc. 2022 à 06:02 – Temps de lecture : 5 min

| Vu 300 fois

Accompagné par Magguy Baccam, son adjointe en charge de l'urbanisme, du foncier et du développement durable, le maire Vincent Chriqui a présenté les grandes lignes du projet de nouveau plan local d'urbanisme, ce vendredi soir 2 décembre, à la Maison du Département de Bourgoin-Jallieu. Photo Le DL /Émile VAIZAND

Extrait de l'Article du Dauphiné publié en ligne le 05/12/2022. Source : le Dauphiné



Extrait de l'Article des Nouvelles en décembre 2022. Source : Site de la commune de Bourgoin-Jallieu

II.1. Les réunions publiques

Compte rendu de la réunion publique « PADD » du 25/03/2022

Ville de Bourgoin-Jallieu

Services Techniques / Service Urbanisme-Foncier
tél : 04.74.43.19. 10
fax : 04.74.43.27.22

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 25/03/2022
Révision n°2 du PLU de Bourgoin-Jallieu

Animation de la réunion :

PRESENTS	FONCTION
Mr CHRIQUI Vincent	Maire
Mme BACCAM Magguy	Elue BJ en charge de l'urbanisme et du développement durable
Mme RENESSON Sandra	Responsable PAU ville Bourgoin Jallieu

I. PRESENTATION DU PLU

Intervention de Mr le MAIRE (voir le diaporama de présentation ci-joint au CR) : Le diagnostic/les enjeux/le PADD

Le PLU est un document d'orientation et un document règlementaire, c'est une vision de la ville. Il est important pour les particuliers ou les acteurs économiques.

La densité et l'écologie prennent une place importante dans ce nouveau document.

Le PADD a été débattu, aussi nous déjà, dans nos interfaces avec les porteurs de projet, sous le régime du nouveau PLU

Axe 1 Cadre de vie

S'adapter au changement climatique c'est notamment planter des arbres en ville.

La notion de densité acceptable vise 2 objectifs/cibles principaux : la végétalisation et la maitrise de la densité.

Ex : encadrer la qualité de la construction, maitriser son rythme, adapter les hauteurs, prioriser le cadre de vie et la qualité des habitations ou encore imposer des surfaces de pleine terre pour permettre la plantation d'arbre, c'est un des éléments nouveaux dans le PLU.

Axe 2 Démographie et habitat

Ville de Bourgoin-Jallieu

Services Techniques / Service Urbanisme-Foncier
tél : 04.74.43.19. 10
fax : 04.74.43.27.22

Nous allons poursuivre l'accueil de la population, mais nous souhaitons réduire le rythme des constructions 2020/2026 à environ 250 logt / en en moyenne.
Il faut savoir qu'un projet met entre 3 et 5 ans pour sortir de terre, les effets des permis accordés ne sont pas immédiats mais phasés dans le temps.

AXE 3 Milieu naturel

La commune a engagé depuis de nombreuses années, une réduction très importante de la consommation d'espaces. Nous poursuivons dans le prochain PLU ces effort.

AXE 4 Mobilités

Nous ne souhaitons pas supprimer le tout voiture, nous voulons offrir une alternative et donner le choix aux habitants de se déplacer en toute sécurité, en créant des nouvelles pistes cyclables par exemple, ou pour fluidifier le stationnement, nous démolissons une partie de la poste pour créer un nouveau parking.

Axe 5 Economie

La priorité est de maintenir l'économie de production, l'artisanat. Le commerce de périphérie ne devra pas faire concurrence aux commerces de centre - ville.

Intervention de Mme BACCAM : les Orientations d'AMENAGEMENT PROGRAMMEES

OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Il s'agit de l'épine dorsale du PLU, des pistes de travail réfléchies à l'échelle de la commune.
Plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées comme les micro-forêts dans les écoles, la mobilité, la création d'ilot de fraicheur, plus de nature en ville.
L'objectif étant par le biais des orientations du PADD dans le PLU d'améliorer le cadre de vie des habitants.
Nous allons aussi connecter les espaces urbains et les espaces naturels, travailler les continuités écologiques, végétaliser les espaces publics et surtout privés.

OAP CHAMPARET

Nous présentons une nouvelle orientation d'aménagement sur le secteur de Champaret. La mutabilité des terrains et la non maitrise publique des fonciers a conduit la collectivité a réfléchir au devenir du quartier. Et à l'encadrer.
Les objectifs principaux sont les suivants :

- Réaliser une voirie permettant de desservir la piscine, désenclaver le quartier par l'ouest avec l'aménagement de l'avenue du Dauphiné sur le rond- point du Rivet.
- La RD 1006 sera apaisé avec une volonté d'y introduire une bande paysagée et une piste mode doux qui reliera le Giratoire du Rivet jusqu'au carrefour, avenue d'Italie.

Ville de Bourgoin-Jallieu

Services Techniques / Service Urbanisme-Foncier
tél : 04.74.43.19. 10
fax : 04.74.43.27.22

D'ores et déjà des travaux de requalification des espaces publics sont engagés Place du Robinier par exemple.

OAP BARBUSSE

Ce secteur vient en continuité du secteur Dolbeau Lilattes, cette OAP servira a encadré les mutations possibles des constructions le long de l'avenue.
La requalification de ce secteur passera par l'implantation d'activité mixte et de la requalification de certain carrefour et voirie.

OAP LILATTE DOLBEAU

Nous prévoyons environ 380 logements dans ce nouveau quartier, ce qui est important: C'est pourquoi, la Ville reste très attentive aux réponses à apporter en matière d'équipements publics (scolaires, voiries…)
C'est pourquoi, nous allons phaser les constructions dans l'attente de requalifier la voirie.

OAP OISELET

C'est un secteur pour accueillir de l'équipements, des logements avec des projets de qualité qui répondent à une densité acceptable peu dense et s'harmonise avec le secteur résidentiel en proximité directe.

OAP LA GRIVE

L'objectif est de permettre la construction de petites maisons, dans le tissu pavillonnaire du quartier, ce qui est une denrée rare sur Bourgoin Jallieu. Nous encadrons les typologies : maisons individuelles et groupées intermédiaires.

II. QUESTIONS DU PUBLIC

1. Sur le cadre de vie, lotissement Engelvin : infiltration des eaux pluviales pris en compte mais il y a des problèmes de sorties de véhicules, de flux sur le chemin du Chanoine Engelvin : ça ne coûte rien à la collectivité mais ça rapporte en taxes foncières…

 Réponses : la collectivité investit plus de 300 000€ pour les réseaux et sécurisation de la voirie.

 Est-ce que les nouvelles constructions vont nuire ?

Ville de Bourgoin-Jallieu

Services Techniques / Service Urbanisme-Foncier
tél : 04.74.43.19. 10
fax : 04.74.43.27.22

La commune souhaite réguler le rythme de la construction sur l'ensemble de la commune en mettant la priorité sur les secteurs comme la gare ou Dolbeau Lilatte, c'est pourquoi nous allons rendre inconstructible la partie sud de ce secteur.
Notre choix est aujourd'hui de phaser les constructions et résister à une pression immobilière très importante, si nous ne limitions pas fortement les constructions, nous serions à 800 ou 1000 logements supplémentaires au vu des projets aujourd'hui.

2. Les infrastructures, les écoles et cantines : ce n'est pas une obligation de la maire ?

Réponse :

Apporter une solution de restauration scolaire à tous les enfants n'est pas une obligation pour une commune, Nous avons une forte demande des besoins et la Ville a énormément investit dans de nombreux équipements et extensions : la Grive, Pre-bénit, Oiselet, Jean Rostand...
La Municipalité va continuer à investir dans le cadre du plan école et une réflexion est en cours sur le passage en self.

3. Vous avez prévu une nouvelle OAP sur Montbernier, pouvez-vous détailler ?

Réponse : Nous sommes obligés de prévoir des OAP pour les ensembles de plus de 5000m². Cette OAP répond juste à une demande règlementaire, mais nous n'aurons pas plus de 2-3 logements sur cette parcelle.

4. Vous dites que vous serez vigilants sur les constructions dans les quartiers résidentiels ?

Réponse : le nouveau PLU veillera à encadrer les secteurs de constructions en lisière de secteur plus dense (frange de zone pavillonnaire de faible densité). Les hauteurs seront adaptées pour éviter les effets de blocs devant les maisons (densité acceptable)

5. Que se passera-t-il dans les 2 quartiers « politique de la ville » ?

Réponse : sur Champaret nous allons baisser les hauteurs, équilibrer les logements avec une mixité : accession à la propriété. Nous continuons sur ce mandat à améliorer les espaces publics à Champfleuri comme à Champaret.

6. Sur Champaret : il ne reste pas de terrains constructibles ?

Réponse : l'OAP englobe les terrains le long RD 1006. Il reste des terrains bâtis qui sont amenés à muter. Nous allons donc encadrer les constructions potentielles.

7. Je vois beaucoup de façades décrépies : est-ce qu'il y aurait un guichet ouvert pour aider à la réfection des façades ? Ex : rue J moulin, rue de l'Hotel de ville

Ville de Bourgoin-Jallieu

Services Techniques / Service Urbanisme-Foncier
tél : 04.74.43.19. 10
fax : 04.74.43.27.22

Réponse : c'est une question qui dépasse le PLU, mais qui est intégrée au plan d'actions cœur de ville : travail sur les façades, qualité d'habitat

8. Quai Sophie Durand : il va y avoir une voie verte, cela implique la destruction de notre garage. On aimerait grapiller quelques m² pour sauvegarder l'atelier. On est en zone inondable, donc on ne peut pas reconstruire à un coût raisonnable. C'est une préemption, on n'est pas consulté. 13m pour une piste cyclable cela fait beaucoup. On voudrait juste garder 1.50m et un mur.

Réponse : Ce garage a été construit sur domaine publique, il déborde aujourd'hui sur l'emprise réservée à la voie verte. Nous vous invitons à reprendre contact avec les élus en charge de ce projet.

9. Lutte contre changement climatique : on parle de sobriété : pouvez-vous donner des exemples ?
Réponse : Difficile de répondre à une question aussi large. Nos politiques publics prennent en compte tout un ensemble de domaine Transport, énergies renouvelables, modes doux, rabattements vers la gare qui répond à ce sujet.

10. Merci d'avoir supprimé le projet de ZAC Parc des Energies Renouvelables.
Il y a une émission de CO2 qui provient de la production du béton. Est-ce que le PLU peut règlementer les matériaux ? Ex de Four qui a réalisé un bâtiment en matériaux autre que du béton.

Réponse : Le PLU n'encadre pas les matériaux, ce n'est pas son rôle. Nous avons au cours du dernier mandat pris l'initiative de travailler avec l'école d'architecture de Grenoble sur une construction en pisé (éco construction) pour le bâtiment de restauration de l'école Jean Rostand, afin d'initier sur la ville d'autre mode construction moins consommateur de CO2.

11. Zonages agricoles ; on n'est plus que 9 exploitants. On travaille avec la CAPI sur une extension du PAEN. Est-ce qu'on pourrait se mettre en lien avec la mairie ?

Réponse : La CAPI pilote la démarche dans laquelle nous avons demandé d'être inscrit. La révision du PLU ne touche à aucune zone agricole du territoire.

12. Le foncier coute cher, est-ce qu'on peut inscrire du logement abordable, BRS dans le PLU ?

Réponse : La commune profite de la révision du PLU pour réfléchir à répartir au mieux la réalisation de logements sociaux dans les quartiers, nous souhaitons accueillir de jeune ménage (primo accédant), sans doute en privilégiant l'accession sociale à la propriété, à soutenir la réalisation de programme accueillant une part de logement abordable. Cette problématique est bien l'une de nos priorités.

13.Propriétaire d'une surface agricole sur les terrains PORCHER. Ancienne municipalité a bloqué l'urbanisation pendant 5 ans. On nous a dit qu'il y a un blocage de la région pour le projet de gare routière. Ça prend la totalité 12 000m².

Ville de Bourgoin-Jallieu

Services Techniques / Service Urbanisme-Foncier
tél : 04.74.43.19. 10
fax : 04.74.43.27.22

Réponse : Oui, c'est une réserve pour la gare routière de Barbusse. De nombreuses discussions ont eu lieu avec le Département qui avait la compétence. Puis la loi NOTRE a transféré les compétences à la Région ce qui a ralenti le dossier. Nous allons relancer la Région…telle est la situation actuelle. Pour la ville, la gare routière reste d'actualité.

14. Président asso riverains av Mal Leclerc : nous sommes soucieux des différences de niveaux de hauteur avec des R+5 ; il y a la densité mais aussi la sécurité (circulation) avec des halls qui donnent sur l'avenue. Qu'est-ce que l'avenue va devenir ?

Réponse : Effectivement on voit la mutation progressive du quartier le long de l'avenue. On a la volonté d'encadrer une densité acceptable. Il y a certains axes sur lesquels il y a des mutations. Nous négocions avec les opérateurs pour faire appliquer le nouveau PLU qui n'est pas encore en vigueur, afin de réduire les hauteurs (suppression de la hauteur à 18.5m pour passer à 17m) ; à l'automne, nous présenterons les évolutions du zonage.

15. Conservation du patrimoine ancien. Il faut loger du monde et il faut aussi conserver ce patrimoine pour les générations futures.

Réponse : Nous prévoyons de renforcer le classement des protections dans le nouveau PLU.

16 Présentation du quartier Pont Saint Michel ? Pouvons-nous avoir le compte-rendu de la réunion ?

Réponse : La Ville a organisé des réunions spécifiques sur la thématique du Pont Saint-Michel en dehors de celle du PLU. Le diaporama de la présentation pourra vous l'être envoyé à votre demande.

Compte rendu de la réunion publique « Traduction Règlementaire » du 02/12/20222 :

VERDI

Commune de BOURGOIN-JALLIEU
Compte-rendu de réunion

Objet de la réunion :	Réunion publique sur la traduction règlementaire du PADD		CR n°	2
Date & lieu :	02/12/2022	Auditorium de la Maison du Département		
Rédacteur :	R. Jouve		**Nbr de page :**	7
Diffusé le :	12/12/2022			

Entité	Nom	Prénom	Adresse mail	Téléphone	Présent	Diffusion
Maire de Bourgoin-Jallieu	CHRIQUI	Vincent			P	D
Adjointe à l'urbanisme et au développement durable	BACCAM	Magguy	mbaccam@bourgoinjallieu.fr		P	D
Responsable du pôle aménagement urbain	BERGER	Céline	SRENESSON@bourgoinjallieu.fr	04 74 43 19 00	P	D

Ordre du jour :

- Présentation des pièces réglementaires du projet de PLU par Monsieur le maire
- Echange avec les habitants

Opération :	Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bourgoin-Jallieu
Sujets abordés	
1	**Présentation des pièces réglementaires du projet de PLU par Monsieur le maire** Monsieur le maire introduit la réunion en remerciant les habitants nombreux à s'être déplacés pour participer à cette dernière réunion publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il rappelle que la précédente réunion publique, tenue en mars 2022, a porté sur la présentation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à préciser les projets d'aménagements attendus sur les secteurs que la Ville souhaite davantage maîtriser en matière d'évolution et de projet. Aujourd'hui, il est temps de présenter de façon précise comment la Ville va concrètement mettre en place son projet à l'horizon 2030, notamment à travers les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement écrit, OAP). Monsieur le Maire présente ainsi les dispositifs réglementaires envisagés pour répondre aux orientations politiques débattues en Conseil municipal, à partir des cinq Axes qui composent le PADD communal : ▪ **AXE 1 :** Améliorer le **cadre de vie / adaptation au changement climatique** ▪ **AXE 2 :** Renforcer **l'attractivité résidentielle** ▪ **AXE 3 :** Répondre **aux enjeux environnementaux et amorcer la transition écologique** ▪ **AXE 4 :** Organiser les **mobilités** ▪ **AXE 5 :** Assurer les conditions d'un **dynamisme économique**

2	**Echange avec les habitants** Suite à la présentation de Monsieur le maire, la parole est donnée aux habitants : ▫ Question : La Ville va accueillir au moins 800 habitants. Quelle est la situation des écoles ? ➢ Réponse : En réalité, ce sont plusieurs milliers de logements qui seront produits à l'échelle de la Ville pour répondre aux besoins d'installation des ménages. Concernant la démographie scolaire, le nombre d'élèves augmente peu. La difficulté réside dans l'anticipation de cette projection des effectifs scolaires. Il n'y aura pas nécessairement besoin de créer des classes supplémentaires dans la mesure où la future école (secteur Ramseyer) accueillera notamment des enfants scolarisés dans les établissements du centre-ville. Les choses se mettront en place progressivement, un bilan d'effectifs sera tenu d'ici deux à trois ans. ▫ Question : Quel est le projet en matière de transports en commun ? ➢ Réponse : La politique de transport en commun doit être compatible avec le PLU. Cela n'est pas simple car cette compétence dépend de la CAPI, en tant qu'autorité organisatrice des transports, alors que la compétence du PLU est tenue par la Ville de Bourgoin-Jallieu. De plus, les transports en commun (bus) sont gérés par délégation de services publics avec Keolis, qui gère ainsi le réseau « Ruban ». Une nouvelle délégation est prévue début 2023 avec l'objectif d'améliorer la desserte locale, notamment le Médipôle et l'ouest de la CAPI (parc d'activités des Chênes, etc.). Il s'agit également de proposer une meilleure interconnexion entre les bus et la gare, développer le transport à la demande, allonger les horaires, ... On en saura donc davantage ces prochains mois. ▫ Question : N'y a-t-il pas une contradiction entre le souhait du SCoT de maintenir les terrains agricoles et la volonté de la Ville de ralentir son extension ? ➢ Réponse : Plusieurs cas sont présents ; d'une part, des terrains non construits mais qui ont vocation à l'être ; d'autre part, des terrains exploités par les agriculteurs qu'on souhaite maintenir en zone agricole. Il y a un débat permanent sur la constructibilité ou non de certains espaces. Rentre aussi en compte l'objectif de Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. L'objectif n'est pas d'atteindre le ZAN dès ce PLU mais d'y aller progressivement. Des terrains constructibles à proximité immédiate de la ville vont finir par être construits. Les terrains constructibles restants entrent dans l'objectif de modération de la consommation des espaces que la Ville doit remplir à l'horizon 2030. Ces terrains seront rendus aux zones agricoles et naturelles, ils correspondent à un total d'environ 15 ha. ▫ Question : Pouvez-vous nous donner une vision plus précise quant à l'impact futur sur la circulation notamment dans le quadrilatère formé par les axes Zola / Gambetta / RD1006 / Edouard Marion ? ➢ Réponse : question qui nous a Ramesyer pb avec SNCF... principe général qui est une forte pression de circulation au niveau de la trémie... comment faire pour construire un nouveau quartier de logements notamment sans aggraver la situation. PB car les gens viennent aux ¾ du nord pour aller au sud donc objectif de construire un parking au nord de 500 à 600 places pour alléger un peu toute la circulation dans cette zone. L'un compense l'autre donc à priori pas d'aggravation. Le croisement routier sera un projet majeur de l'amélioration. Plusieurs hypothèses en réflexion mais réaménagement du carrefour qui un investissement lourd mené avec le CD38. Plusieurs réunions menées avec les habitations et un cabinet en charge d'accompagner la Ville dans ce projet.

- Question : Je constate que la hauteur maximale du bâti sur l'avenue Maréchal Leclerc sera à 17m ce qui déjà le cas dans le PLU actuel (sauf exception 18,5m) donc ça ne change pas grand-chose. La Ville m'avait indiqué que les hauteurs diminueraient au moins d'un niveau.
 - Réponse : La hauteur maximale sera effectivement à 17m au lieu de 18,5m. En parallèle, le nombre de niveaux autorisés au maximum diminue puisque nous passons à R+4 maximum (au lieu de R+5).

- Question : Dans ce secteur, il était prévu qu'un ascenseur descende jusqu'au niveau du sol aérien, mais ce n'est pas visiblement plus le cas.
 - Réponse : Ce sujet n'est pas du ressort du PLU mais nous pouvons vous répondre que cet ascenseur ne peut pas descendre au niveau du parking pour plusieurs raisons techniques que nous pourrons évoquer ensemble en dehors de cette réunion.
 Aussi, dans le cadre du projet du pont Saint-Michel, la ville va réaliser à ses frais de nouveaux escaliers et ascenseurs qui desserviront l'ensemble des niveaux.

- Question : Il y a aujourd'hui plus de 500 places de stationnement voiture utilisées autour de la gare. Dans le cadre du projet multimodal, un parking de 600 places est prévu par Effia mais semble déjà obsolète pour l'avenir. Ce parking aura par ailleurs un impact financier conséquent pour les usagers.
 Moi qui habite sur une commune voisine de Ruy-Monceau, je pense que la CAPI doit réfléchir sur une desserte plus efficace sur la gare pour inciter les habitants des communes voisines à ne pas prendre la voiture pour se rendre à la gare de Bourgoin-Jallieu.
 - Réponse : L'objectif de la CAPI est d'améliorer la fréquence des transports en commun à l'échelle interurbaine, justement pour mieux rejoindre Bourgoin-Jallieu et sa gare.
 Sur le secteur gare, la Région nous a expliqué longtemps qu'il fallait moins de places de stationnement. Les discussions sont toujours en cours sur le nombre de places à prévoir sur ce parking gare, qui en proposera entre 500 et 650. L'objectif est bien de prévoir un maximum de places pour ce parking. Quant à la tarification, la Ville a demandé de fixer un tarif proche des tarifs actuels avec une légère progression dans le futur, mais notre souhait vis-à-vis de l'opérateur est de garder la maîtrise des tarifs pour inciter les usagers à s'y stationner.

- Question : Comment s'articulent le coefficient de pleine terre et le coefficient de biotope ? Est-ce l'un qui compense l'autre ?
 - Réponse : C'est en effet l'idée, la base étant de respecter le coefficient de pleine terre qui ne sera pas une option. Il faut ensuite ajouter la prise en compte du coefficient de biotope et pour cela plusieurs possibilités seront offertes aux habitants.

- Question : Est-ce que la Ville peut inciter à végétaliser les parties privatives en front de rue ?
 - Réponse : Non seulement la Ville peut le proposer, mais elle a la volonté de faire participer les habitants à cet effort de végétalisation.

- Question : Vous évoquez la mise en place des outils de coefficient de pleine terre et de coefficient de biotope, mais est-ce que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle en site propre sera imposée. Est-ce un objectif pour la Ville d'avoir 100 % des eaux pluviales gérées sur la parcelle ?
 - Réponse : Cette disposition sera en effet renforcée dans le PLU. On n'ira peut-être pas à 100% de gestion des eaux pluviales à la parcelle compte tenu de certains enjeux spécifiques selon les zones, mais l'objectif pour la Ville est bien de renforcer cette règle.

- Question : Comment sera pris en compte le Bion dans l'OAP gare ? Ce sujet avait été relevé comme un enjeu par l'écologue au moment du PADD.
 - Réponse : Cette question est bien prise en compte dans l'OAP puisque l'objectif est de valoriser la présence du Bion à travers le projet. L'idée serait de créer un parc ou un espace vert autour du Bion tout en profitant de mettre en valeur le cours d'eau et en assurer une meilleure gestion.

- Question : Question LGV Lyon-Turin ? Quelle prise en compte ? Objectifs de préemption ou autre ?
 - Réponse : La future ligne LGV est prise en compte dans le PLU. Il est possible que nous ayons à l'horizon du PLU de nouvelles discussions à ce sujet car pour l'instant nous ne sommes pas encore en pourparlers avec l'Etat. Nous aurons rapidement des sujets à débattre notamment sur la recréation d'espaces naturels pour compenser l'artificialisation des sols induite par ce projet. Ce sujet sera délicat car l'Etat doit prendre ses responsabilités sur la consommation d'espaces impactée dans toutes les communes traversées par le fuseau LGV. A ce jour, aucune décision n'a été prise sur la temporalité de réalisation et l'ordre d'aménagement des sections.

- Question : Dommage qu'il n'y ait pas le plan de circulation à venir ; Le PLU ne pourra fonctionner que si le PLU intègre bien le plan de circulation. Pour la LGV, il faudrait que la Ville puisse préempter si besoin.
 - Réponse : Etant donné que la LGV est portée par l'Etat, s'il y a lieu de préempter ça sera à lui de présenter sa proposition.
 Le document du PLU sera déjà très riche et on ne pas tout mettre dedans en matière de transports. Un plan de circulation a été réalisé. Les zones sensibles avaient été relevées par le bureau d'études de l'époque avait fait un diagnostic des points durs en matière de circulation (exemple : croisement Gambetta / RD 1006). Au besoin, ces points pourront être présentés au niveau des conseils de quartier.

- Question : Au sujet de l'OAP Cholat, je constate que les silos sont déjà en déconstruction ce qui provoque quelques nuisances.
 - Réponse : Le site Cholet est à ce jour entièrement privé. Une OAP est proposée afin de programmer la future urbanisation de ce secteur. La Ville souhaite maintenir le caractère résidentiel à l'arrière (en partie nord du site) et maîtriser le nombre total de logements attendu dans ce secteur si des projets de logements se développement ces prochaines années. Là aussi, les règles rédigées dans le PLU en matière coefficient de pleine terre, de coefficient de biotope, de hauteur maximale des constructions,... s'appliqueront dans ce secteur.

- Question : Je réside à Champfleuri et mon lotissement est à proximité du plateau de l'école. Quel projet est prévu sur le plateau et les alentours ?
 - Réponse : Votre question doit probablement porter sur l'avenir du plateau sportif, qui est en discussion entre la Ville et le Conseil Départemental à propos des actions à prévoir par chacun. Nous allons trouver un accord sur l'entretien de ce secteur. L'objectif est de créer un espace familial, récréatif. Concernant l'ancienne piscine, les discussions sont toujours en cours mais l'idée est de rester autour des vocations actuelles, avec un projet qui rappelle l'histoire du quartier.

- Question : On dénombre beaucoup de verrues dans la Ville, concernant les matériaux et les couleurs qui sont passés, obsolètes. Il n'y a plus d'entretien de beaucoup de bâtiments, il faut aider les propriétaires.
 - Réponse : Une OPAH-RU est en cours avec plusieurs acteurs (CAPI, bailleurs sociaux, Ville...). Il faut effectivement un accompagnement public et on rencontre souvent des situations compliquées en copropriété. Il est difficile d'inciter directement les propriétaires mais la concertation et un échange régulier permettent d'arriver à des belles actions de mise en valeur du bâti, ou de rénovation / réhabilitation. On travaille actuellement avec un bureau d'études pour la mise en œuvre de l'OPAH-RU ainsi que l'ANAH et Action Logement pour accompagner financièrement. La réalisation d'un Guide pratique est prévue pour 2023 et les premières actions sur les copropriétés à partir de 2024.

- Question : J'attends une réponse de la Ville concernant le projet attendu sur le site Porcher.
 - Réponse : Une gare routière est en projet depuis un certain temps, avec des grosses contraintes administratives entre la Région, le Conseil Départemental et d'autres acteurs. La Ville obtient une étude sur deux scénarios qui sera lancée en début 2023. Une décision sera prise sur le scénario choisi à la fin du premier trimestre 2023.

- Question : Est-il prévu un projet de réaménagement de la rue Molière (quartier Pré Bénit) ? Rien n'a été fait depuis vingt ans.
 - Réponse : Oui probablement. Cette question peut être posée ailleurs sur Bourgoin-Jallieu. Il faut voir en détail si en parallèle des modifications de circulation sont prévues sur ces voies de certaines voies (mise en sens unique,...). Ça va prendre du temps.

- Question : Le patrimoine bâti remarquable est recensé, mais qu'en est-il du pisé ?
 - Réponse : Le pisé fait aussi partie intégrante de la classification du bâti remarquable. La Ville est également attachée à protéger ce patrimoine.

- Question : Le développement de Bourgoin-Jallieu va s'accentuer ces prochaines années. Au regard de cette évolution, comment seront adaptés les besoins en stationnement et notamment en centre-ville ?
 - Réponse : Le développement ne sera pas plus important que ces dernières années, simplement il va se poursuivre à ce rythme. Concernant le stationnement, un nouveau parking est prévu à proximité de la gare. Il n'est pas prévu l'aménagement d'autres poches de stationnement en illimité ailleurs en centre-ville. On a perdu des places sur le site Diederichs mais celles-ci seront récupérées quand les travaux seront réalisés. N'oublions pas que le parking de Cora est largement vide alors qu'il présente 200 à 300 places libres en permanence. Une communication sera faite sur les possibilités existantes, comme celles-ci, qui sont de qualité et bien situées.

- Question : - Les 500 arbres protégés sont-ils identifiables en se promenant dans la Ville ?
 - En cas de propriété bâtie recensée au titre du patrimoine, on ne peut pas modifier le bâti ? Quelle possibilité sur le terrain avoisinant ?
 - Y a-t-il des projets envisagés dans le quartier Mozas ?
 - Réponse : - Les arbres seront précisément localisés, tant sur l'espace public que sur les terrains privés ? Il sera possible de savoir où ils se trouvent en ville.
 - Oui le bâti peut être modifié, mais selon la nature des travaux et le classement patrimonial de la construction, des règles pourront être imposées et viendront limiter les possibilités d'évolution du bâti dans certains cas.
 - Mozas fait partie des secteurs de la ville où on souhaite garder le caractère du hameau historique. Aucun projet de développement n'est prévu dans ce secteur. L'idée est même de limiter les possibilités de développement par rapport au zonage actuel.

- Question : Le projet de PLU est-il consultable actuellement ?
 - Réponse : Certains documents du PLU sont déjà consultables sur le site internet. D'autres documents viendront par la suite.

- Question : Je souhaite repréciser ma question précédente : quand une construction est classée au titre du patrimoine, que se passe-t-il sur le terrain attenant ? Est-il également « bloqué » ? (exemple du site Caisse d'Epargne)
 - Réponse : Le terrain attenant est globalement protégé sauf si par l'application des règles d'urbanisme il présente des possibilités de division parcellaire.

- Question : Le terrain de la Caisse d'Epargne a été divisé quand ?
 - Réponse : Ce terrain a été divisé très récemment.

- Question : Vous annoncez que quinze hectares de zones actuellement constructibles seront déclassés ? Sur le papier c'est bien, mais en réalité on retire l'équivalent cumulé d'environ 30 millions d'euros aux familles concernées par ces déclassements.
 Sur le PLU dans son ensemble, je suis rassuré car j'avais davantage le sentiment pour l'ancien PLU que le bureau d'études faisait le travail à la place des élus. Je préfère que la Ville prenne plus le temps de finaliser son PLU si elle estime que c'est nécessaire, plutôt que de sortir le PLU trop rapidement.

Opération :	Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bourgoin-Jallieu

- Réponse : Quand nous avons examiné l'ancien PLU pour travailler sur le PLU en cours, on a réfléchi aux projets potentiels et on a regardé les sites qui n'étaient pas valorisables financièrement pour éviter de mettre en avant des secteurs qui ne pourront pas sortir au PLU. Nous essayons de garder notre ligne de conduite et notre vision politique dans la mise en place de notre projet. Merci pour votre message d'encouragement.

- Question : Le micro-trottoir était intéressant et il a notamment mis en évidence que les habitants sont encore attachés à la maison individuelle. Est-ce que cela sera encore possible dans le PLU futur ?
 - Réponse : Tout à fait, comme l'a dit Magguy Baccam, on pourra continuer dans certains secteurs à construire des maisons individuelles ou de type groupé pas plus haut qu'une maison.

- Question : Quelle est la part des logements sociaux prévue au PLU ? On est au-dessus de la règlementation nationale mais on va passer à combien ?
 Que va devenir l'ancien conservatoire ?
 - Réponse : C'est uniquement dans les nouveaux projets ciblés que la production devra comprendre 20% de logements sociaux. Au global sur la ville, la part de logement sociaux va rester autour de 30%, voire légèrement en-deçà.
 L'ancien conservatoire va bien devenir quelque chose mais nous n'avons pas encore suffisamment avancé sur les réflexions autour de son devenir. Pour nous accompagner dans ces réflexions, un appel à projets va être lancé le mois prochain pour savoir vers quel(s) usage(s) destiner ce bâtiment. Nous savons que nous voudrons en garder l'esprit général.

Monsieur le maire remercie chaleureusement les habitants pour leur riche participation, avant de conclure.
La réunion publique est close à 20h45.

Ville de Bourgoin-Jallieu

III- CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies lors de la délibération du 14 octobre 2019 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'études.

Conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation ont permis, « *pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou règlementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

« Vu pour rester annexé à la délibération du 19/09/2024 »

Ville de Bourgoin-Jallieu

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

AMENAGEMENT URBAIN

DB230511032

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le trois mai, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Nathalie JACQUEMOND, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Aurélien LEPRÊTRE, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

SOUS-PREFECTURE
15 MAI 2023
LA TOUR-DU-PIN

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Marguerite BACCAM

2 : ARRET DU PROJET DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-14 et R153-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1er juin 2016, puis en date du 11 février 2019 par délibérations du Conseil municipal, et, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019 récemment modifié par procédures de modification simplifiée approuvées successivement le 17 février 2020 (n°2), le 10 juillet 2020 (n°1), le 10 juin 2021 (n°3), puis ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité approuvée le 23 septembre 2021, et dernièrement modifié par procédure de modification simplifiée approuvée le 24 mars 2022 (n°4) ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 prescrivant l'engagement de la révision n°2 du PLU et la définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

1. Contexte général de la procédure

Le 16 décembre 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

La maitrise d'un développement urbain « durable », tout en contribuant à l'attractivité de la commune :

- Favoriser une qualité urbaine, architecturale et environnementale dans les futures opérations tout en valorisant le patrimoine bâti et paysager de Bourgoin-Jallieu qui fonde son identité ;
- Rechercher une densité urbaine acceptable, développant des formes urbaines adaptées et exemplaires en termes de développement durable ;
- Poursuivre la maitrise de la consommation foncière en contenant le développement urbain dans son enveloppe actuelle et par la mise en valeur des espaces naturels et agricoles ;
- Préserver les ressources naturelles, la qualité de l'air et réduire les nuisances ;
- Prendre en compte l'évolution des mobilités.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants :

- Promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics de qualité
- Mettre en réseau les grands espaces de nature et les espaces récréatifs de la commune, en s'appuyant sur la trame verte et bleue de la commune
- Renforcer la présence de la nature en ville
- Adapter l'offre de services en prévoyant les espaces nécessaires au bon fonctionnement des équipements scolaires, sportifs et évènementiels
- Poursuivre une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe en espace

La promotion d'une nouvelle attractivité résidentielle, de nouveaux modes d'habiter :

- Favoriser les conditions d'accueil des familles et anticiper l'arrivée de nouveaux habitants en créant les conditions de productions de logements neufs
- Cibler, prioriser et phaser les projets d'aménagement, tout en rééquilibrant l'offre de logements
- Rechercher de nouvelles formes d'habitat et promouvoir le développement d'écoquartiers
- Accompagner les opérations d'amélioration de l'habitat dans les sites dégradés et les opérations de renouvellement urbain

Le renforcement des conditions d'accueil des activités économiques créatrices d'une mixité d'emplois :

- Redynamiser le centre-ville (attractivité commerciale, requalification d'espaces publics, Équipements, animations...)
- Offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées en répondant aux besoins des entreprises
- Conforter l'équilibre commercial, entre l'offre du centre-ville, de proximité et les pôles commerciaux de périphérie
- Accompagner et valoriser l'activité agricole
- Promouvoir le développement d'une nouvelle offre hôtelière

La révision n°2 du PLU a débuté par la réalisation d'un diagnostic dès la fin d'année 2019 et durant toute l'année 2020. Elle s'est ensuite poursuivie par les réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au cours du 2ème semestre 2020 et début 2021. Le débat sur le PADD a eu lieu lors du conseil municipal du 18 mars 2021 sur la base des axes et orientations suivants :

Axe 1 : Améliorer la qualité du cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants tout en favorisant l'adaptation au changement climatique

- Orientation 1 : Rechercher une « densité urbaine acceptable » tout en favorisant une qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale ;
- Orientation 2 : Poursuivre la protection et la valorisation du patrimoine bâti, dont industriel, de Bourgoin-Jallieu qui fonde l'identité de la ville ;
- Orientation 3 : Renforcer la présence de la Nature en ville (végétal et eau) dans un objectif de réduction des îlots de chaleur, y compris dans le centre-ville ;

- Orientation 4 : Adapter et anticiper les besoins de la commune en prévoyant les espaces nécessaires au bon fonctionnement des équipements et services ;
- Orientation 5 : Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores et pollution atmosphérique en milieu urbain et préserver des zones de calme ;
- Orientation 6 : Accompagner la politique de gestion des déchets, respectueuse de l'environnement ;

Axe 2 : Renforcer l'attractivité résidentielle en adéquation avec le territoire de Bourgoin-Jallieu

- Orientation 1 : Organiser le développement urbain dans le temps du PLU, afin de garantir un équilibre entre les objectifs de production de logement et les capacités du territoire ;
- Orientation 2 : Poursuivre l'ambition d'équilibre et de diversification des produits « logements », tout en promouvant l'efficacité énergétique ;
- Orientation 3 : Améliorer la qualité du parc de logements, en accompagnant les opérations d'amélioration du confort des logements et la réhabilitation du parc existant ;
- Orientation 4 : Répondre aux besoins spécifiques

Axe 3 : Répondre aux enjeux environnementaux et amorcer la transition écologique avec une organisation du territoire plus économe d'espace et d'énergie

- Orientation 1 : Maitriser une organisation urbaine compacte, un urbanisme durable et favorable à la santé ;
- Orientation 2 : Poursuivre la protection et la mise en valeur des grandes entités naturelles et paysagères support de biodiversité et de loisirs :
- Orientation 3 : Intégrer une gestion durable des ressources naturelles et prendre en compte les contraintes du territoire ;

Axe 4 : Organiser des mobilités plus sobres en énergie pour limiter les gaz à effet de serre

- Orientation 1 : Offrir les conditions pour permettre une intermodalité optimum depuis la gare et garantir le développement d'un quartier urbain mixte de qualité et pôle tertiaire ;
- Orientation 2 : Mettre en adéquation et rapprocher les lieux de développement et les réseaux de transports en communs en modes doux ;
- Orientation 3 : Favoriser les modes alternatifs à la voiture en aménageant des réseaux sécurisés au profit des cycles et piétons en particulier ;
- Orientation 4 : Optimiser l'offre de stationnement pour répondre aux enjeux d'une ville durable ;

Axe 5 : Assurer les conditions d'un dynamisme économique, créateur d'une mixité d'emplois

- Orientation 1 : Redynamiser le centre-ville élargi vers une polarité artisanale et commerciale d'envergure ;
- Orientation 2 : Conforter l'équilibre commercial, entre le centre-ville, les quartiers et les zones commerciales de périphérie afin d'accueillir des entreprises diversifiées et complémentaires ;
- Orientation 3 : Offrir des capacités de développement suffisantes au profit d'une économie de production (artisanat, industrie...) pour répondre aux besoins des entreprises ;
- Orientation 4 : Préparer les conditions pour de nouvelles opérations de mixité urbaine dans le cadre d'un renouvellement de la ville sur elle-même ;
- Orientation 5 : Faire de Bourgoin-Jallieu un point d'étape touristique et d'affaires pouvant aussi être orienté vers le cyclotourisme, tourisme vert ;
- Orientation 6 : Accompagner la diversification de l'activité agricole.

Ces phases de diagnostic et d'élaboration du PADD se sont accompagnées de temps de concertation permettant d'associer les habitants à la production du projet de PLU révisé, proposé ce jour pour arrêt.

Après arrêt du projet de révision n°2 du PLU, le projet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et en enquête publique. Cette dernière permettra aux habitants de consulter et s'exprimer sur le projet avant son approbation définitive par le conseil municipal, envisagée au premier trimestre 2024. Dans l'attente de cette approbation, conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, il peut être décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLU révisé.

2. Bilan de la concertation

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut être tiré simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Il est rappelé les modalités de concertation prévues lors de la prescription sur l'engagement de la révision n°2 du PLU de Bourgoin-Jallieu :

- Publications régulières dans les outils de communication de la ville de Bourgoin-Jallieu relatant l'état d'avancement des études et des décisions prises ;
- Communication suivie sur le site Internet de la Ville ;
- Réunions publiques, pendant la durée des études permettant de débats publics aux étapes clés de la révision ;
- Mise à disposition d'un dossier (papier et format numérique) qui comportera la synthèse des étapes d'avancement des études réalisées et des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, et d'un registre destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée des études ;
- Articles à paraître dans les journaux locaux.

Même si les modalités initiales ont été respectées, la concertation a dû faire l'objet d'adaptations au regard du contexte sanitaire limitant la participation directe et les rencontres avec les habitants et les acteurs du territoire durant toute l'année 2020 et le premier semestre 2021 (absence de réunion publique notamment). Des dispositifs complémentaires ont néanmoins été mis en œuvre afin de toucher un public large, notamment une dernière phase de concertation organisée début 2023 en groupements de quartiers, visant à informer et sensibiliser les Berjallien.ne.s sur la mise en œuvre du projet communal et parallèlement à recevoir leurs propositions et échanger sur leurs attentes.

La population a pu prendre connaissance de cette dernière phase complémentaire de concertation par le biais de spots radio, de panneaux d'informations dans la commune, dans la presse locale, dans les boîtes aux lettres des berjallien.ne.s ou encore sur les supports de communication web de la commune.

Cette délibération a pour but d'arrêter le bilan de concertation et le projet de PLU révisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- Arrêter le bilan de la concertation ;

- Arrêter le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de PLU arrêté sera notamment transmis :
- Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- Conformément à l'article L153-17, à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- Conformément aux articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité et au centre national de la propriété forestière.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 11 mai 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance





Ville de
Bourgoin-Jallieu

ARRIVE LE
31 MARS 2021
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (Isère)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

URBANISME – FONCIER

DB210318034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le onze mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu, le préfet de l'Isère ayant été informé du déplacement du lieu du conseil conformément aux règles applicables pendant l'état d'urgence sanitaire.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE :

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Armand BONNAMY, Danielle MULIN, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Sémiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Anne CROUZIER, Kévin DOREL, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29 Votants : 35

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Christian CIOFFI, pouvoir à Danielle MULIN ;
- Anissa DAOUI, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM ;
- Damien PERRARD, pouvoir à Isabelle RENARD ;
- Damien PERNET, pouvoir à Kevin DOREL

« Vu pour rester annexé à la délibération du 19/09/2024 »

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Marguerite BACCAM

3 : REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Marguerite BACCAM présente la délibération . Elle s'appuie sur les documents annexes transmis préalablement à la séance et un PowerPoint diffusé en séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 27 Janvier 2014 ;
Vu la délibération du 14 Octobre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Il est rappelé que par délibération en date du 14 Octobre 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). De grands objectifs ont été énoncés lors de cette mise en révision, qui ont été aujourd'hui retravaillés, précisés, complétés.

Les premières études permettant de mettre à jour le diagnostic du territoire ont débuté fin 2019, par l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la trame verte et bleue urbaine et péri-urbaine. Le diagnostic de territoire portant sur les aspects socio-démographiques, logements, économie, transport et équipements à quant à lui été engagé fin 2020.

Le diagnostic territorial ainsi que l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les grands enjeux de la commune, qui viennent confirmer les objectifs poursuivis exprimés dans la délibération précitée : modérer la croissance démographique actuelle pour favoriser la réintroduction de la nature en ville et la prise en compte de la trame verte et bleue, tout en permettant à la ville de se renouveler sur elle-même par l'accueil de nouvelles activités et nouveaux habitats.

Ces enjeux ont été présentés en ce début d'année 2021 lors d'une réunion avec les Services de l'Etat et Personnes Publiques Associées (PPA). La commune a alors confirmé son souhait de ne pas étendre l'enveloppe urbaine existante de la ville, en s'appuyant sur le zonage actuel du PLU en vigueur.

De ces enjeux découlent les orientations du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations traduisent le scenario de développement pour la ville retenu à l'horizon 2030.

L'élaboration de ce scenario de développement a été menée en deux temps : dans une première phase, l'analyse de plusieurs scenarii socio-démographiques avec pour variables la croissance démographique et le volume de logements produits. Puis, dans une seconde phase, sur la base du scenario socio-démographique retenu, de nouvelles variables conduisant à trois hypothèses possibles ont été présentées. Ces hypothèses figurent dans la note d'accompagnement en annexe de la présente délibération.

1ère phase :

Sont décrits ci-dessous les divers **scénarii de développement socio-démographiques** étudiés pour permettre de répondre au projet communal.

Il est apparu nécessaire de définir une méthodologie préalable s'appuyant sur les trois points suivants :

- Fixer les objectifs quantitatifs de production de logements au regard des objectifs du SCoT et le PLH2 (2017-2022) de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère et déterminer leur répartition au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension immédiate selon 3 scenarii de développement.
- Valider les contours de l'enveloppe urbaine existante afin de mesurer la consommation de l'espace projetée pour le développement éventuel de la ville en dehors de cette enveloppe.
- Sans qu'il soit question de fixer une durée réglementaire, les choix sont déterminés pour une durée de 10 ans, soit à 2030 ; Au-delà, les prévisions démographiques et de constructions pourraient s'avérer hasardeuses.

Le **premier scénario** s'appuie sur la poursuite de la croissance démographique connue sur les dix dernières années ; soit 1,95%/an, pour les 10 prochaines années (à 2030). Ce scénario conduit à l'accueil de plus de 8 100 habitants et implique par voie de conséquence de développer l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine et dans des zones à urbaniser du PLU en vigueur (zones AU), sur des secteurs naturels ou agricoles. Ce scenario va à l'encontre de la loi Grenelle II (loi ENE) qui vise notamment dans ses objectifs à limiter l'étalement urbain et à modérer la consommation d'espace. Cette projection démographique ne correspond donc pas aux objectifs de la commune permettant « *la maitrise d'un développement urbain « durable », tout en contribuant à « l'attractivité de la commune* ».

Le **deuxième scénario** vise à ce que la commune ralentisse fortement sa croissance démographique pour ne compter que 30 000 habitants à 2030. Ce scénario n'est pas conforme avec les objectifs supra-communaux du SCoT et du PLH2 en termes de besoin en production de logements. De plus, il implique une réduction importante des capacités de développement à la fois en extension urbaine, mais aussi en renouvellement urbain.

Un **troisième scénario** a été étudié, garantissant à la fois les besoins cités précédemment, tout en étant compatible avec les objectifs des documents supra-communaux, dont ceux du SCoT Nord Isère et du PLH.

Il permet d'atteindre une production de logements rythmée **d'environ 3 200 logements à l'horizon 2030.**

Ce troisième scénario permet à la ville de rythmer la croissance démographique et la production de logements avec une modération de la croissance démographique d'ici à 2030 par rapport à la croissance actuelle.

Ce scénario permet également de lutter contre la vacance des logements en appliquant un objectif de réintroduction de logements vacants (en considérant un taux proche de 7%).

Il permet également de tendre vers les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie eau-air-sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes en termes d'objectifs de réduction de la consommation d'espace notamment.

Ce scenario constitue donc la réponse aux orientations du PADD au plan socio-démographique.

2ème phase :

Sur la base de ce dernier scenario, plusieurs hypothèses de travail ont permis de localiser les secteurs à densifier et à ouvrir à l'urbanisation tout en maintenant l'enveloppe actuelle de la ville. Ces secteurs ont été regardés selon trois variables :

- L'identification des vocations futures des sites de développement : habitat, économie, équipement ou mixte.
- La prise en compte de la trame verte et bleue et des contraintes environnementales.
- La prise en compte d'une densité acceptable permettant à la ville de privilégier des opérations plus vertueuses en termes de végétalisation mais aussi d'intégration dans l'environnement proche et lointain ; elle se traduit en nombre de logements par hectare.

Cette seconde phase d'analyse permet d'affiner le scénario retenu. Elle est décrite dans la note d'accompagnement jointe à la présente délibération.

Le scenario retenu, correspondant à la troisième hypothèse de travail, s'appuie prioritairement sur les gisements fonciers (potentiel en dents creuses et en mutation) localisés dans l'enveloppe urbaine. Il intègre un principe de renouvellement urbain spontané vertueux par rapport aux objectifs fixés dans le SCoT Nord-Isère, **à hauteur de près de 90%.**

Ce scénario permet de réduire de manière significative la consommation d'espace observée depuis l'approbation du PLU en 2014 (et notamment dans les secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine). Il permet ainsi de satisfaire aux objectifs communaux et supra-communaux de production de logements, de développement économique, de préservation de l'environnement et de modération de la consommation d'espace.

Ce scenario intègre davantage les enjeux de Nature en ville dans les projets, les contraintes environnementales et la trame verte et bleue. Il redéfinit des densités d'opérations en adéquation avec les contextes urbains et paysagers de chaque quartier.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le rapporteur présente au conseil municipal le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au préalable ;

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à débattre et émettre un avis sur les orientations du PADD traduisant le projet de révision du PLU de la commune.

Le rapporteur expose les objectifs du PADD, à savoir :

1. Améliorer la qualité du cadre de vie pour la santé ainsi que le bien-être des habitants tout en favorisant l'adaptation au changement climatique
2. Renforcer l'attractivité résidentielle en adéquation avec le territoire de Bourgoin-Jallieu
3. Répondre aux enjeux environnementaux et amorcer la transition écologique avec une organisation du territoire plus économe d'espace et d'énergie
4. Organiser des mobilités plus sobres en énergie pour limiter les gaz à effet de serre
5. Assurer les conditions d'un dynamisme économique, créateur d'une mixité d'emplois

Ces axes sont développés dans la note d'accompagnement, jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le maire demande aux conseillers d'exprimer leur position afin que tous les aspects et orientations générales du PADD puissent être évoqués ou critiqués.

M. le Maire donne la parole à Isabelle RENARD pour le groupe UGEC.

Isabelle RENARD valide les principes mis en avant dans ce PADD, notamment la volonté de transition écologique.

« Les principes de ce texte sont intéressants, nous les validerons bien entendu, puisque nous les partageons, cependant, nous serons présents pour vous rappeler tout au long de ce mandat les principes que vous avez mis en évidence dans ce PADD. Nous relevons notamment les points sur lesquels il faudra apporter une attention particulière :
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- développer une offre de T4 et accession à la propriété pour les actifs et jeunes actifs et les familles ;
- poursuivre le développement de T1 et T2, et on pourra y ajouter, notamment en logements sociaux ;
- améliorer les déplacements ;
- veiller à la qualité urbaine et architectural des projets, notamment leur insertion par rapport aux limites des trottoirs.

L'hypothèse sélectionnée prévoit un renouvellement de la Ville sur elle-même, avec la préservation des d'espaces naturels afin que le diagnostic réalisé de l'état initial de l'environnement permette de protéger tous ces espaces. Nous voterons cette délibération et nous réaffirmons notre vigilance sur ces points énoncées. »

Le groupe UGEC affirme que ces points feront l'objet de sa plus grande vigilance.

La parole est ensuite donnée aux membres du groupe d'opposition mené par Jean-Claude PARDAL.

La question de l'aide à la rénovation énergétique et de l'habitat est soulevée par Aurélia MASSON.

Il est précisé que ce sujet est complexe et relève tout à la fois des compétences de l'Etat et ses opérateurs comme l'ADEME et de la CAPI en matière d'Habitat. Il est prévu également à l'un des volets du programme « Action cœur de ville » qui va se déployer prochainement et mettra en lien différents acteurs et services compétents.

Selon Jean-Claude PARDAL « on ne peut que se réjouir dans ce PADD de la volonté de « verdir » la ville. Cependant, il faut espérer que cela soit suivi d'effets avec un budget qui a été diminué.

La limite de 30 000 habitants à l'horizon 2030 n'est pas tenable ne serait-ce qu'au vu des permis de construire accordés actuellement.

Le groupe ne comprend pas que cette hypothèse ait été présentée.

De plus, il faut adapter les besoins en services publics, notamment pour la scolarisation des enfants. »

Il est confirmé que les documents annexés au projet de délibération évoquent plusieurs hypothèses de croissance. L'hypothèse de croissance que la municipalité souhaite retenir et qui est aujourd'hui discuté avec l'Etat et le SCoT est d'arriver à 34 000 habitants à horizon 2030.

En effet, le nombre d'habitants (30 000 hab.) est quasiment atteint aujourd'hui. Les discussions portent essentiellement sur le rythme de construction à phaser dans le temps du PLU afin de permettre à la commune de répondre aux besoins en équipements publics.

L'objectif s'inscrit dans le cadre des préconisations du SCoT avec un phasage des constructions et des zones à urbaniser du PLU. Sur les 3 scénarios de développement préfigurés, dont deux sont extrêmes, le scénario intermédiaire est retenu.

M. le Maire confirme que le scénario qui a été choisi, prend effectivement l'hypothèse intermédiaire compatible avec les documents supra-communaux.

Jean-Claude PARDAL interpelle quant à la nécessité d'accompagner l'augmentation de la population par la création d'équipements publics, notamment en termes de financement.

M. le Maire rappelle que la construction d'une nouvelle école est prévue dans le quartier Ramseyer ce qui va permettre d'absorber les besoins sur le secteur du centre-ville au regard des projections.

M. le Maire précise par rapport à l'allocution d'Isabelle Renard :
- que l'écologie n'impose pas des normes strictes et uniformisées pour tout le monde : Les élus locaux sont capables de décliner ces mesures et trouver des marges de manœuvre.
- que le rythme de construction a été diminué nettement au cours du précédent mandat. Cependant, il est vrai que des immeubles prennent des espaces naturels auxquels la population est attachée et sont construits en bord de route.

M. le maire demande si d'autres interventions sont souhaitées. En l'absence, il clôt le débat. Il remercie les élus pour leur soutien ainsi que les services mobilisés pendant de longs mois pour formaliser ce PADD.

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- **Prend acte** du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer les formalités nécessaires suite au débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à l'instauration du sursis à statuer, conformément à l'application des articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera inscrite au sein du registre des actes administratifs de la Commune.

Elle sera également communiquée au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Transmis à la sous-préfecture
le 25/10/2019

Ville de
Bourgoin-Jallieu

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

URBANISME - FONCIER

« Vu pour rester annexé à la délibération du 19/09/2024 »

DB191014125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : Jeudi 4 octobre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Orangerie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux à 20h05.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29 **Votants : 34**

Présents : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, André BORNE, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Nathalie GERMAIN.

Excusés ayant donné pouvoir :
- **Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;**
- **Armand BONNAMY, pouvoir à Vincent CHRIQUI ;**
- **Annick NERON, pouvoir à Danielle MULIN ;**
- **Robert AUBIN, pouvoir à André BORNE ;**
- **Meryem YILMAZ, pouvoir à Cécile MORGAN**

Absente : Sophie GUTTIN-LOMBARD.

OBJET : ENGAGEMENT DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le rapporteur rappelle que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal au 27 janvier 2014, et que celui-ci a fait l'objet de deux procédures de modification en 2016 et 2019, pour répondre aux besoins d'évolution des règles d'urbanisme dans certains secteurs stratégiques d'orientation programmées d'aménagement (OAP) et afin d'encadrer au mieux la qualité urbaine des projets sur l'ensemble du territoire communal

Deux éléments majeurs impliquent la mise en révision du PLU actuel :

1. Le rapporteur souligne que, depuis 2014, l'observation des effets produits par le PLU sur le développement de la ville dans un contexte d'attractivité, oblige à s'interroger sur l'évolution du parti d'aménagement en vigueur. En effet, l'accroissement des besoins en termes de logements nécessite de prioriser les sites de développement et de fixer de nouveaux objectifs de développement. Un nouveau Programme Local de l'Habitat PLH 2 (avec lequel le PLU doit entretenir une relation de compatibilité) a été approuvé par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère le 25 Septembre 2018.

2. Le SCOT du Nord Isère (avec lequel le PLU doit également entretenir une relation de compatibilité) a été approuvé le 12 Juin 2019. Il a intégré deux nouveaux volets (un volet commercial et artisanal, ainsi qu'un volet énergie) et a redéfinit les enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la trame verte et bleue.

Par ailleurs, le PLU s'attachera à intégrer les orientations du Plan Climat – Air - Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 103-2 à L 103-6, L 153-8, L 153-11, L 153-31 à L 153-35 ainsi que les articles R 153-11 et suivants ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi « Grenelle 1 » n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » ;

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du lire Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Comité Syndical au 12 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Isère ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant le Programme local de l'Habitat n°2 de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et ses modifications n°1 et n°2 en date, respectivement, du 01 février 2016 et du 11 février 2019.

Considérant que l'adaptation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) rend nécessaire la révision du PLU de la Commune,

En application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme doit porter d'une part sur les objectifs poursuivis au travers de la révision, et d'autre part sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

1.Objectifs de la révision

Les **objectifs** de la commune à travers le plan local d'urbanisme sont les suivants :

La maitrise d'un développement urbain « durable », tout en contribuant à l'attractivité de la commune

- Favoriser une qualité urbaine, architecturale et environnementale dans les futures opérations tout en valorisant le patrimoine bâti et paysager de Bourgoin-Jallieu qui fonde son identité
- Rechercher une densité urbaine acceptable, développant des formes urbaines adaptées et exemplaires en termes de développement durable
- Poursuivre la maitrise de la consommation foncière en contenant le développement urbain dans son enveloppe actuelle et par la mise en valeur des espaces naturels et agricoles
- Préserver les ressources naturelles, la qualité de l'air et réduire les nuisances
- Prendre en compte l'évolution des mobilités

L'amélioration de la qualité du cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants

- Promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics de qualité
- Mettre en réseau les grands espaces de nature et les espaces récréatifs de la commune, en s'appuyant sur la trame verte et bleue de la commune
- Renforcer la présence de la nature en ville
- Adapter l'offre de services en prévoyant les espaces nécessaires au bon fonctionnement des équipements scolaires, sportifs et évènementiels
- Poursuivre une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe en espace

La promotion d'une nouvelle attractivité résidentielle, de nouveaux modes d'habiter

- Favoriser les conditions d'accueil des familles et anticiper l'arrivée de nouveaux habitants en créant les conditions de productions de logements neufs
- Cibler, prioriser et phaser les projets d'aménagement, tout en rééquilibrant l'offre de logements
- Rechercher de nouvelles formes d'habitat et promouvoir le développement d'écoquartiers
- Accompagner les opérations d'amélioration de l'habitat dans les sites dégradés et les opérations de renouvellement urbain

Le renforcement des conditions d'accueil des activités économiques créatrices d'une mixité d'emplois

- Redynamiser le centre-ville (attractivité commerciale, requalification d'espaces publics, équipements, animations…)
- Offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées en répondant aux besoins des entreprises
- Conforter l'équilibre commercial, entre l'offre du centre-ville, de proximité et les pôles commerciaux de périphérie
- Accompagner et valoriser l'activité agricole
- Promouvoir le développement d'une nouvelle offre hôtelière

2 Modalités de concertation

Considérant que la délibération qui prescrit la révision, doit aussi, fixer les **modalités de concertation** conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, qui impose que toute révision du Plan Local d'urbanisme fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population, les associations locales et toutes autre personnes concernées, durant toute la période d'élaboration du PLU, il est proposé la mise en œuvre des moyens suivants :

- Publications régulières dans les outils de communication de la ville de Bourgoin-Jallieu relatant l'état d'avancement des études et des décisions prises ;
- Communication suivie sur le site Internet de la ville ;
- Réunions publiques, pendant la durée des études permettant de débats publics aux étapes clés de la révision ;
- Mise à disposition d'un dossier (papier et format numérique) qui comportera la synthèse des étapes d'avancement des études réalisées et des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, et d'un registre destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée des études.
- Articles à paraître dans les journaux locaux ;

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ainsi que ceux des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même des Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les services de l'État seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire, ou à la demande du Préfet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de prescrire la révision n°2 du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme.
- **d'approuver les objectifs tels que définis ci-dessus**, à savoir :
 - La maitrise d'un développement urbain « durable » tout en contribuant à l'attractivité de la commune
 - L'amélioration de la qualité du cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants
 - La promotion d'une nouvelle attractivité résidentielle, de nouveaux modes d'habiter
 - Le renforcement des conditions d'accueil des activités économiques créatrices d'une mixité d'emplois
- **de mettre en œuvre les modalités de concertation** définies précédemment,
- que le bilan de cette concertation soit présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- de débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.
- de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.
- d'autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU, sa dématérialisation et sa mise au format standard du géoportail.
- d'autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre acte que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement 2019-2022 et le budget du service correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Isère
- Aux Présidents de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère,
- Au Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- Aux Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière ainsi qu'à l'Office National des Forêts

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Rend un avis favorable à la majorité des voix, soit 23.

Le groupe de gauche, le groupe d'opposition d'André BORNE, JC PARDAL, L CUISENIER, T FABRY et V PFANNER s'abstiennent.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

FONCIER-URBANISME

DB220324018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix-sept mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 10. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

M le Maire informe que compte tenu de la forte reprise de l'épidémie de COVID 19, et par application combinée des dispositions de la loi 2020-1379 modifiée par la loi 2021-1465, le conseil municipal se réunit sans public. Il rappelle par ailleurs que les débats du conseil municipal sont accessibles en direct au public sur internet.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Anne CROUZIER, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 33

Retardés : Isabelle RENARD, Damien PERRARD rejoignent l'assemblée avant le vote du point 4.

Absents : Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Olivier DIAS, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Océane ROULOT ;
- Brigitte DANTHON, pouvoir à Nathalie JACQUEMOND ;
- Thierry JOSEPH, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Aurélia MASSON, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Marguerite BACCAM

17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1er juin 2016, puis en date du 11 février 2019 par délibérations du Conseil municipal, et, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019 récemment modifié par procédures de modification simplifiée approuvées successivement le 17 février 2020 (n°2), le 10 juillet 2020 (n° 1), et le 10 juin 2021 (n° 3), puis ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité approuvée le 23 septembre 2021,

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 21 octobre 2021 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu la notification du dossier de projet de modification simplifiée n° 4 aux Personnes Publiques Associés,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2021 décidant de modifier le règlement et l'OAP N° 3 afin d'adapter ou de préciser certaines dispositions applicables au secteur des Sétives, localisé dans la ZAC de la Maladière et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales du Dauphiné Libéré le 17 décembre 2021 et sur le site internet de la commune www.bourgoinjallieu.fr,

Vu la mise à disposition du public du 3 janvier 2022 au 3 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des Services techniques de la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 4 du PLU ; et,
- du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°4.

Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérées au registre déposé ou adressée aux Services techniques et le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu la décision n°2021-ARA-KKU_2431 en date du 8 décembre 2021 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bourgoin-Jallieu n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Il est rappelé que la modification simplifiée n° 4 du PLU de BOURGOIN JALLIEU a pour objet des adaptations mineures de l'OAP n° 3 des Sétives et de la partie écrite du Règlement dans la seule zone $AUic_{OA3}$. Elles visent à permettre l'installation, en particulier dans la partie Nord, d'activités pouvant nécessiter une aire de stockage ou un espace extérieur d'exposition, mais aussi à faciliter la prise en compte des contraintes du site liées au risque d'inondation obligeant à une surélévation des planchers et plateformes utilisables, générant des exhaussements ou pentes au niveau des accès des lots.

Sont présentés, le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées, ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public.

S'agissant des avis des PPA, deux courriers ont été réceptionnés.

Le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère reçu le 14 décembre 2021 mentionne que le projet de la modification simplifiée n° 4 du PLU est compatible avec les orientations du SCOT Nord Isère.

Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère reçu le 22 novembre 2021 rappelle son soutien au projet des Sétives, mais indique qu'il s'agira de veiller à ce que les activités implantées ne viennent pas concurrencer l'économie de proximité du centre-ville de Bourgoin Jallieu.

S'agissant des observations du public, aucune observation n'a été consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition, ni aucune observation formulée par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en vue d'être insérée au registre.

Considérant que le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public ne justifie aucune adaptation du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu **le bilan des observations** présenté, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Tirer** le bilan des avis des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment,
- **Approuver** le dossier de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente visant à modifier le règlement du PLU et l'OAP n°3 pour le seul secteur des SETIVES.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :
- aux Services techniques de la Mairie de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin au Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

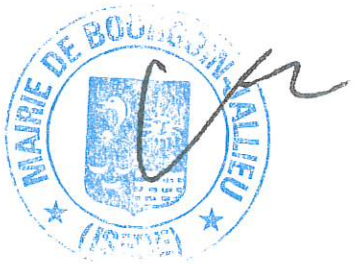
La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Ville de
Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

FONCIER - URBANISME

DB210923146

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu, le préfet de l'Isère ayant été informé du déplacement du lieu du conseil conformément aux règles applicables pendant l'état d'urgence sanitaire.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Robert BRIOUDE, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 35

Retardés : Damien PERRARD et Anne CROUZIER rejoignent l'assemblée à 20h12.

Excusés, ayant donné pouvoir : 7
- Armand BONNAMY, pouvoir à Aurélien LEPRETRE,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Margueritte BACCAM,
- Anissa DAOUI, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM,
- Dominique CADI, pouvoir à Christian CIOFFI,
- Isabelle RENARD, pouvoir à Odile MARTINI,
- Michael AYDIN, pouvoir à Damien PERRARD
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Aurélia MASSON.

ARRIVE LE
21 OCT. 2021
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (Isère)

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

24 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LE PROJET DE RENATURATION DE LA BOURBRE FAISANT L'OBJET D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet de renaturation de la Bourbre entre les communes de Bourgoin-Jallieu et Villefontaine fait partie d'un **programme global de restauration de la qualité des cours d'eau** du bassin de la Bourbre qui doit être mis en œuvre sur plusieurs années pour atteindre le « bon état » des masses d'eau au sens de la directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000. Il doit également permettre de mettre en œuvre la mesure compensatoire prescrite par un arrêté préfectoral concernant le traitement des rejets de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu.

Le linéaire sur lequel porte le projet s'étend sur 8,3 km et sur 3 communes (Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Vaulx-Milieu), depuis le Pont Henri Barbusse à Bourgoin-Jallieu jusqu'à la passerelle de Villefontaine.

Les objectifs généraux du projet sont :
- L'amélioration du potentiel auto-épuratoire de la rivière en vue d'améliorer la qualité des eaux.
- La restauration des habitats aquatiques

- La restauration d'une dynamique du lit mineur favorisant l'équilibre sédimentaire.
- L'amélioration des fonctionnalités des zones humides associées à la Bourbre.

Les travaux consisteront en la création d'un nouvel espace de fonctionnement pour la Bourbre comportant **un lit mineur sinueux plus fonctionnel du point de vue hydraulique et écologique que le canal actuel (reméandrage)**, à l'intérieur d'une large zone boisée dont les habitats seront en permanence connectés à la rivière.
Ce nouveau lit sera créé par des opérations de terrassement sur les terrains situés en rive gauche de la Bourbre actuelle, selon un déport de 35 à 100 m en fonction des secteurs concernés.
L'espace boisé sera créé par la plantation d'espèces diversifiées adaptées aux milieux humides.

Le calendrier de réalisation prévoit une première phase des travaux entre octobre 2021 et mars 2023 qui concernera le linéaire allant du pont H. Barbusse jusqu'au pont de la RD208 sur Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau.

Afin de mener à bien règlementairement ce projet, le SMABB a dû engager plusieurs procédures administratives dont une enquête publique au titre du code de l'environnement, une déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation et une demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune, au titre du code de l'urbanisme (articles L153-55 et suivants du code de l'urbanisme);

En ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU de la commune, celle-ci est rendue nécessaire à plusieurs titres (voir en annexe la liste détaillée des évolutions du PLU).

En effet, l'emprise du projet porte sur différentes zones agricoles et urbaines du PLU (A, Ui, As). Certaines dispositions du PLU ne permettent pas de réaliser les travaux prévus dans ces zones.
De plus, l'objectif étant de redonner le caractère naturel à la Bourbre, le reméandrage de la rivière va impacter certaines parcelles classées en Espaces Boisés Classés, en lieu et place du nouveau lit de la rivière. Le zonage du PLU doit donc évoluer en conséquence.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-55 et R*153-14;
Vu les délibérations du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en date du 14 juin 2019 et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) en date du 26 mars 2019 du sollicitant sollicitant du préfet une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de renaturation de la Bourbre ;
Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 11 janvier 2021
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2021, soumettant le projet de PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 28 juin 2021 au 28 juillet 2021;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ci-jointes en annexe ;

Il **est proposé au Conseil municipal d'/de :**

- **Se prononcer** sur le dossier de mise en compatibilité et de donner un avis favorable sur le projet
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.
Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Propositions d'évolutions du PLU dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine

ANNEXE DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'emprise du projet porte sur différentes zones au PLU (A, Ui, As), la vocation du projet de renaturation de la Bourbe est parfois incompatible avec la rédaction du PLU actuel.

Pour la zone A : incompatibilité entre le projet et le PLU
La mention qui interdit « Toutes constructions, installations, occupations et utilisations du sol qui ne sont pas directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sauf celles énumérées à l'article A 2. » est incompatible avec le projet de renaturation de la Bourbre car bien que ce projet soit d'intérêt général il ne fait pas l'objet de la définition des équipements et services publics du PLU.

Pour la zone As : compatibilité entre le projet et le PLU

Pour la zone Ui : incompatibilité entre le projet et le PLU
Le règlement interdit des destinations qui peuvent être incompatibles avec le projet : il s'agit des « aires de stockage à l'aire libre » alors que le projet prévoit du stockage de sédiments temporaires, des « affouillements et exhaussement sous réserve que leur hauteur n'excède pas 2.5 m » alors que le projet va nécessiter des affouillements et exhaussements, bien que la hauteur ne soit pas précisément définie à ce stade cette rédaction peut être incompatible avec le projet.

Prescription « Espaces boisé classé »
L'objectif étant de redonner le caractère naturel à la Bourbre sont lit sera dorénavant sinueux et non plus rectiligne, il y aura donc en lieu et place d'une partie de l'EBC actuel le nouveau lit de la rivière. Le projet fait donc perdre le caractère boisé de ce nouvel espace « cours d'eau ». La zone restera toutefois majoritairement boisée.

Proposition d'évolutions du PLU :

a) Sur le document graphique : Créer sur l'ensemble de l'emprise de la zone du projet (zone de la DUP) une zone N indice rb (renaturation Bourbre) en substitution au zonage actuel.

b) Dans le règlement : Rédiger un règlement spécifique à la zone Nrb en complétant les règles du PLU actuel pour les zones N afin d'autoriser les opérations de travaux et les activités relatives au projet de renaturation de la Bourbre

c) Sur le document graphique : Supprimer les zones classées en EBC à l'intérieur de cette emprise

Ville de
Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

URBANISME – FONCIER

DB100621093

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le quatre juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu, le préfet de l'Isère ayant été informé du déplacement du lieu du conseil conformément aux règles applicables pendant l'état d'urgence sanitaire.

La séance est ouverte à 20 heures 10.
Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Danielle MULIN, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Anissa DAOUI, Dominique CADI, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Anne CROUZIER, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Aurélia MASSON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 31 Votants : 35

Retardé, ayant donné pouvoir :
- Laurent CAMPO, pouvoir à Alain BATILLOT (pour le vote des points 1 à 5).

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD,
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI,
- Laurent MAGUET, pouvoir à Aurélia MASSON,
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Aurélia MASSON.

ARRIVE LE
23 JUIN 2021
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (Isère)

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Marguerite BACCAM

4 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1er juin 2016, puis en date du 11 février 2019, du 17 février 2020 et 10 juillet 2020 par délibérations du Conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 janvier 2021 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du PLU, nécessaire pour l'adaptation de dispositions réglementaires afin de permettre la création au sein de l'OAP n°8 Centre-Ville d'une maison médicale.

Vu la notification du dossier de projet de modification simplifiée n°3 aux Personnes Publiques Associés (PPA),

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2021 confirmant la décision d'engager une modification simplifiée n° 3 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales du Dauphiné Libéré le 26 mars 2021 et sur le site internet de la commune www.bourgoinjallieu.fr,

Vu la mise à disposition du public du 1er avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services techniques de la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 3 du PLU ; Et
- Du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 3.

Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre déposé ou adressée aux Services techniques et à l'adresse de messagerie accueilst@bourgoinjallieu.fr. Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Le rapporteur présente le bilan des avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public.

S'agissant des avis des PPA, quatre courriers et un courriel ont été réceptionnés :

- Le courriel de la Chambre d'Agriculture reçu le 2 avril 2021 et le courrier du Département de l'Isère reçu le 6 avril 2021 mentionnent qu'ils n'ont aucune observation particulière à formuler.
- Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère reçu le 24 mars 2021 mentionne qu'elle soutient ce projet conforme aux objectifs du Projet D'aménagement et de Développement Durable du PLU.
- Le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère reçu le 9 avril 2021 souligne que la possibilité de comptabiliser la surface de plancher de la future maison médicale comme du logement social n'est pas évidente et suggère plutôt à la collectivité de comptabiliser le pourcentage de logement locatif social à l'échelle de l'OAP et de mettre en place un dispositif de suivi à cette échelle.
- Enfin, le courrier de la Direction Départementale des Territoires reçu le 26 avril 2021 reprend qu'il n'est pas possible de considérer les espaces médico-sociaux comme des logements locatifs sociaux et invite également la collectivité à revoir la rédaction du règlement du PLU afin que celui-ci soit conforme au projet proposé. Il est également précisé que des alternatives apparaissent possibles afin d'atteindre l'objectif initial tout en respectant la règlementation.

S'agissant des observations du public, aucune personne n'a mentionné avoir consulté le dossier de modification et aucune observation n'a été consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition, ni formulée par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en vue d'être insérée au registre, ni envoyée à l'adresse de messagerie accueilst@bourgoinjallieu.fr.

Considérant que le bilan des avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public justifie une évolution de la modification simplifiée n°3.

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement cette modification simplifiées n°3, il apparaît nécessaire de retenir un autre mode de calcul et d'application de la servitude de mixité sociale au sein de l'OAP n°8 Centre-Ville.

Considérant que la suggestion du Syndicat Mixte du SCoOT Nord-Isère contenue dans son courrier reçu le 9 avril 2021 apparaît de nature à apporter une telle sécurité juridique tout en conservant l'objectif initialement poursuivi.

Considérant qu'il conviendra donc pour le secteur UaaOA8 et au sein de l'OAP n°8 Centre-Ville, d'appliquer la servitude de mixité sociale à l'échelle de l'OAP.

Considérant que cette modification résulte toute à la fois de la concertation et n'est pas substantielle. Elle ne porte donc pas atteinte à l'économie générale du projet de modification n°3. Elle peut donc être retenue.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu le bilan des observations présenté par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Tirer** le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment,
- **Approuver** le dossier de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente visant à modifier le règlement du PLU.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :
- aux Services techniques de la Mairie de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin au Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

ARRIVE LE
23 JUIN 2021
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (Isère)

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Ville de Bourgoin-Jallieu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DB200710068

URBANISME – FONCIER

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, Les conseillers municipaux nouvellement élus, légalement convoqués le quatre juillet deux mille vingt, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la salle municipale de Champaret située boulevard de Champaret, dans le respect des recommandations prises dans le contexte de crise sanitaire.

La séance est ouverte à 19h15. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. le Maire informe de l'installation de Madame Aurélia MASSON en tant que conseillère municipale en remplacement de Madame Meryem YILMAZ qui a démissionné de son mandat. Madame Aurélia MASSON est suivante sur la liste de M. Jean-Claude PARDAL et siège à la séance. Le conseil municipal en prend acte.

ASSISTENT A LA SEANCE :

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Michel CARRON, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Danielle MULIN, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Sémiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Anissa DAOUI, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Anne CROUZIER, Damien PERNET, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON.

POUVOIR : 0

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 35 Votants : 35

Absents : 0

SOUS-PREFECTURE
20 JUIL. 2020
LA TOUR-DU-PIN

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1er juin 2016, puis en date du 11 février 2019 par délibérations du Conseil municipal, et, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 septembre 2019 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du PLU, nécessaire à la réalisation du projet d'extension et de réhabilitation du palais de justice et à l'aménagement du secteur des Sétives,

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 11 octobre 2019 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la notification du dossier de projet de modification simplifiée n°1 aux Personnes Publiques Associés,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019 confirmant la décision d'engager une modification simplifiée n° 1 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales du Dauphiné Libéré le 17 octobre 2019 et sur le site internet de la commune www.bourgoinjallieu.fr,

Vu la mise à disposition du public du 29 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des Services techniques de la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- Et du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1.

Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre déposé ou adressée aux Services techniques et le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu la décision n°2019-ARA-KKU-01868 en date du 13 février 2020 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, retirant la décision n°2019-ARA-DUPP-1772 du 11 décembre 2019 et stipulant que le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bourgoin-Jallieu n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Le rapporteur présente le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public.

S'agissant des avis des PPA, trois courriers ont été réceptionnés.
Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère reçu le 14 novembre 2019 mentionne qu'elle n'a aucune observation particulière à formuler.
Le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère reçu le 30 octobre 2019 mentionne que la modification simplifiée n°1 du PLU est compatible avec ses orientations.
Le courrier du Département de l'Isère reçu le 10 décembre 2019 mentionne qu'il n'a aucune observation particulière à formuler concernant le projet d'extension du palais de justice et propose une reformulation de rédaction de l'article du règlement du PLU concernant le principe de recul des constructions.

S'agissant des observations du public, une personne a consulté le dossier de modification. Aucune observation n'a été consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition, ni aucune observation formulée par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en vue d'être insérée au registre.

Considérant que le bilan des avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public justifie une adaptation mineure consistant à remplacer la mention « bordure de la RD 1006 » par « limite du domaine public routier de la RD 1006 » dans la rédaction de l'article 6 au chapitre applicable aux zones AUe et AUi-AUic du Règlement.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu **le bilan des observations** présenté par Monsieur le Maire,

Ville de Bourgoin-Jallieu

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Tirer** le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment,
- **Approuver** le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente visant à modifier le règlement du PLU pour :
 - adapter certaines dispositions réglementaires applicables aux équipements publics du secteur centre-ville compris dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 8 afin de permettre la mise en œuvre du projet de palais de justice (extension et réhabilitation), dans le cadre d'un travail conjoint entre la Ville et le ministère de la justice,
 - prendre en compte l'ordre de service de démarrage des travaux définis au dossier loi sur l'eau (dévoiement du Peluq, compensation des remblais en zone inondable et gestion des eaux pluviales) pour l'aménagement du secteur des Sétives,

Le dossier sera tenu à la disposition du public :
- aux Services techniques de la Mairie de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin au Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.
Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé.
(Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Ville de
Bourgoin-Jallieu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

URBANISME - FONCIER

DB200217028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : Jeudi 6 février 2020.

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Orangerie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux à 20h05.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 26 Votants : 29

Présents : Vincent CHRIQUI, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CUISENIER, Laurent CAMPO, Emmanuelle SPADONE, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Annick NERON, Joseph BENEDETTO Jean-Claude PARDAL, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, André BORNE, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Nathalie GERMAIN.

Excusés ayant donné pouvoir :

- Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Marie-Laure DESFORGES ;
- Julien CHABOUD, pouvoir à Joseph BENEDETTO ;
- Virginie PFANNER, pouvoir à Jean-Claude PARDAL ;
- Robert AUBIN, pouvoir à André BORNE ;

Ne participe pas au vote : Jean-Pierre GIRARD,

Absents : Sophie GUTTIN-LOMBARD, Michelle MENEGHIN, Mireille BOROT, Cécile MORGAN, Meryem YILMAZ.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1er juin 2016, puis en date du 11 février 2019 par délibérations du Conseil municipal, et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 septembre 2019 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du PLU, nécessaire pour faire évoluer l'OAP n°7 Lilattes et permettre la traduction règlementaire du projet d'aménagement urbain retenu sur ce secteur,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019 confirmant la décision d'engager une modification simplifiée n° 2 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu la parution de l'avis d'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU dans l'édition du Dauphiné Libéré du 21 novembre 2019.

Vu la mise à disposition du public du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des Services techniques de la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- Et du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 2. Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérées au registre déposé ou adressée aux Services techniques et le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu la transmission du dossier de modification simplifiée n°2 aux Personnes Publiques Associés et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale,

Le rapporteur présente le bilan des observations des PPA et de la mise à disposition du public.

Quatre réponses de la part des PPA ont été réceptionnées.

Le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère reçu le 5 décembre 2019 souligne la qualité du parti d'aménagement retenu (création d'un parc habité, part importante d'espaces de pleine terre…) et mentionne que la modification simplifiée n°2 du PLU est compatible avec ses orientations.

Le courrier de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère reçu le 23 décembre 2019 fait part de l'avis favorable de la CAPI assorti de remarques ponctuelles, et confirme que le projet de modification simplifiée n°2 est compatible avec le Plan Local de l'Habitat.

Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie reçu le 30 décembre 2019 et le courrier du Département de l'Isère reçu le 10 janvier 2020 mentionnent qu'ils n'ont aucune observation particulière à formuler.

Les PPA suivantes ont été consultés mais n'ont pas émis de réponse :

- La Préfecture de l'Isère
- La Sous-Préfecture de l'Isère
- La Région Auvergne Rhône Alpes
- Le Département de l'Isère
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère
- La Chambre d'Agriculture de l'Isère
- La Direction Départementale du Territoire (SANO)
- Les Mairies de Domarin, Saint Alban de Roche, Maubec, Saint Marcel Bel Accueil, Nivolas-Vermelle, Meyrié, Ruy-Montceau, l'Isle d'Abeau et Saint Savin
- La Société d'Aménagement Rhône Alpes (SARA)
- L'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de l'Isère

Par ailleurs, deux personnes ont consultées le dossier de modification mais aucune observation n'a été consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition.

Enfin, par décision n°2019-ARA-KKU-1841 en date du 23 janvier 2020, la MRAE en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, a stipulé que le projet de modification simplifiée n° 2 n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Le bilan complet et précis est joint en annexe, ainsi que l'avis des PPA.

Considérant le bilan des observations des PPA et de la mise à disposition du public, quelques évolutions sont apportées au projet initial de modification simplifiée n° 2 (détaillées en annexe).

- Suppression du contenu de l'OAP et intégration dans le règlement des dispositions concernant l'implantation des constructions en retrait des espaces publics ou des voies de desserte, les principes d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, la surélévation des socles de parking semi-enterré et la superficie du terrain devant être aménagé en espaces plantés,
- Suppression du contenu de l'OAP de points déjà inscrits dans le règlement concernant l'intégration des rampes d'accès aux parkings, les obligations de plantations d'arbres pour six places de stationnements et le traitement de ces espaces. Ces points étant maintenus au règlement.
- Complément de justifications apportées dans la notice explicative pour préciser que ce secteur d'OAP fait l'objet de dispositions d'urbanisme particulières en corrélation avec la morphologie développée et adaptée à ce secteur de la Ville.

Considérant ces évolutions apportées, le projet de modification simplifiée n°2, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment,
- **D'approuver le** dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente et **décide de modifier** les principes de l'OAP_7 Les Lilattes et le règlement (partie écrite) du PLU pour :
 - Préciser et adapter l'OAP traduisant le projet d'aménagement urbain retenu avec une capacité d'accueil adaptée sur ce secteur et conçu dans le respect des principes du développement durable, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. L'objectif est d'accompagner les opérations projetées sur la partie Nord-Ouest de ce secteur, objet d'une opération de renouvellement urbain, et sur une parcelle située au milieu de la frange Ouest du Parc des Lilattes au Sud des deux plots de logements
 - Ajuster les règles d'implantation par rapport aux voies, de hauteur des constructions, d'aspect extérieur, ainsi que de stationnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :
- aux Services techniques de la Mairie de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin au Bureau des Affaires Communales.
La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.
La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.
La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Rend un avis favorable à la majorité des voix, soit 26
Damien PERRARD, Frédérique PENAVAIRE et Nathalie GERMAIN votent contre.
Jean-Pierre GIRARD, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.
Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

Ville de
Bourgoin-Jallieu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

URBANISME - FONCIER

DB200217028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : Jeudi 6 février 2020.

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Orangerie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux à 20h05.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 26 Votants : 29

Présents : Vincent CHRIQUI, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CUISENIER, Laurent CAMPO, Emmanuelle SPADONE, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Annick NERON, Joseph BENEDETTO Jean-Claude PARDAL, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY, André BORNE, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Nathalie GERMAIN.

Excusés ayant donné pouvoir :

- Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Marie-Laure DESFORGES ;
- Julien CHABOUD, pouvoir à Joseph BENEDETTO ;
- Virginie PFANNER, pouvoir à Jean-Claude PARDAL ;
- Robert AUBIN, pouvoir à André BORNE ;

Ne participe pas au vote : Jean-Pierre GIRARD,

Absents : Sophie GUTTIN-LOMBARD, Michelle MENEGHIN, Mireille BOROT, Cécile MORGAN, Meryem YILMAZ.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1er juin 2016, puis en date du 11 février 2019 par délibérations du Conseil municipal, et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 septembre 2019 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du PLU, nécessaire pour faire évoluer l'OAP n°7 Lilattes et permettre la traduction règlementaire du projet d'aménagement urbain retenu sur ce secteur,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019 confirmant la décision d'engager une modification simplifiée n° 2 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu la parution de l'avis d'engagement de la modification simplifiée n°2 du PLU dans l'édition du Dauphiné Libéré du 21 novembre 2019.

Vu la mise à disposition du public du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des Services techniques de la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- Et du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 2. Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérées au registre déposé ou adressée aux Services techniques et le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu la transmission du dossier de modification simplifiée n°2 aux Personnes Publiques Associés et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale,

Le rapporteur présente le bilan des observations des PPA et de la mise à disposition du public.

Quatre réponses de la part des PPA ont été réceptionnées.

Le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère reçu le 5 décembre 2019 souligne la qualité du parti d'aménagement retenu (création d'un parc habité, part importante d'espaces de pleine terre…) et mentionne que la modification simplifiée n°2 du PLU est compatible avec ses orientations.

Le courrier de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère reçu le 23 décembre 2019 fait part de l'avis favorable de la CAPI assorti de remarques ponctuelles, et confirme que le projet de modification simplifiée n°2 est compatible avec le Plan Local de l'Habitat.

Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie reçu le 30 décembre 2019 et le courrier du Département de l'Isère reçu le 10 janvier 2020 mentionnent qu'ils n'ont aucune observation particulière à formuler.

Les PPA suivantes ont été consultés mais n'ont pas émis de réponse :

- La Préfecture de l'Isère
- La Sous-Préfecture de l'Isère
- La Région Auvergne Rhône Alpes
- Le Département de l'Isère
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère
- La Chambre d'Agriculture de l'Isère
- La Direction Départementale du Territoire (SANO)
- Les Mairies de Domarin, Saint Alban de Roche, Maubec, Saint Marcel Bel Accueil, Nivolas-Vermelle, Meyrié, Ruy-Montceau, l'Isle d'Abeau et Saint Savin
- La Société d'Aménagement Rhône Alpes (SARA)
- L'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de l'Isère

Par ailleurs, deux personnes ont consultées le dossier de modification mais aucune observation n'a été consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition.

Enfin, par décision n°2019-ARA-KKU-1841 en date du 23 janvier 2020, la MRAE en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, a stipulé que le projet de modification simplifiée n° 2 n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Le bilan complet et précis est joint en annexe, ainsi que l'avis des PPA.

Considérant le bilan des observations des PPA et de la mise à disposition du public, quelques évolutions sont apportées au projet initial de modification simplifiée n° 2 (détaillées en annexe).

- Suppression du contenu de l'OAP et intégration dans le règlement des dispositions concernant l'implantation des constructions en retrait des espaces publics ou des voies de desserte, les principes d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, la surélévation des socles de parking semi-enterré et la superficie du terrain devant être aménagé en espaces plantés,
- Suppression du contenu de l'OAP de points déjà inscrits dans le règlement concernant l'intégration des rampes d'accès aux parkings, les obligations de plantations d'arbres pour six places de stationnements et le traitement de ces espaces. Ces points étant maintenus au règlement.
- Complément de justifications apportées dans la notice explicative pour préciser que ce secteur d'OAP fait l'objet de dispositions d'urbanisme particulières en corrélation avec la morphologie développée et adaptée à ce secteur de la Ville.

Considérant ces évolutions apportées, le projet de modification simplifiée n°2, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment,
- **D'approuver le** dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente et **décide de modifier** les principes de l'OAP_7 Les Lilattes et le règlement (partie écrite) du PLU pour :
 - Préciser et adapter l'OAP traduisant le projet d'aménagement urbain retenu avec une capacité d'accueil adaptée sur ce secteur et conçu dans le respect des principes du développement durable, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. L'objectif est d'accompagner les opérations projetées sur la partie Nord-Ouest de ce secteur, objet d'une opération de renouvellement urbain, et sur une parcelle située au milieu de la frange Ouest du Parc des Lilattes au Sud des deux plots de logements
 - Ajuster les règles d'implantation par rapport aux voies, de hauteur des constructions, d'aspect extérieur, ainsi que de stationnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :
- aux Services techniques de la Mairie de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin au Bureau des Affaires Communales.
La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.
La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.
La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Rend un avis favorable à la majorité des voix, soit 26
Damien PERRARD, Frédérique PENAVAIRE et Nathalie GERMAIN votent contre.
Jean-Pierre GIRARD, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.
Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° DST/B/2019/079

Arrêté de mise à jour du Plan local d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 153-18,

Vu la délibération n° DB180205027 en date du 5 février 2018 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération n° DB181015124 en date du 15 octobre 2018 approuvant la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur de l'OAP « LILATTES »,

Vu la délibération n° DB181015125 en date du 15 octobre 2018 approuvant la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur de l'OAP « CHANOINE ENGELVIN »,

Vu la délibération n° DB191014122 en date du 14 octobre 2019 approuvant la modification de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur de l'OAP « LILATTES »,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu est mis à jour à la date du présent arrêté. Deux documents graphiques sont intégrés au PLU.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé au Préfet.

Fait, en quatre exemplaires à Bourgoin-Jallieu, le 14/11/2019

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier Vice-Président de la CAPI
Conseiller départemental de l'Isère

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DST/B/P/2019/055

Arrêté de mise à jour des annexes du PLU sur les secteurs d'information des sols (SIS)

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

Vu l'article R. 151-53-10 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

Vu l'article du code 125-46 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 Janvier 2016 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2019 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération de la CAPI en date du 14 mai 2019 adoptant la déclaration de projet pour l'aménagement de la zone d'activités des Sétives emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-03-19 du 25 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Bourgoin-Jallieu ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-05-19 du 27 mai 2019 portant modification de la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) est annexé au Plan local d'urbanisme sur la commune de Bourgoin-Jallieu. Il est créé sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) suivants :

- JACQUIER INDUSTRIES parcelle BK 33
- RHONE ALPES INDUSTRIES parcelles AW 478 – AW 476 – AW 483 – AW 477 – AW 482
- SOCIETE NOUVELLE IMPRESSION SAINT-JEAN parcelles AS 375 – AS 202

La mise à jour est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public aux Services techniques de la Ville de Bourgoin Jallieu dans le dossier de PLU et sur le site internet de la Ville www.bourgoinjallieu.fr.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin
Monsieur le Directeur du SANO de la direction départementale des territoires à Vienne
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère
Madame la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

A Bourgoin-Jallieu, le 27/08/2019

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Vincent CHRIQUI,

Maire de Bourgoin-Jallieu,
Premier Vice-Président de la CAPI
Conseiller départemental de l'Isère

Accusé de réception en préfecture
038-243800604-20190514-19_05_14_131-DE
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

CAPI
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19_05_14_131	**ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES SETIVES**	**C.C. DU 14/05/2019**

Le ***quatorze mai deux mille dix-neuf***, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le ***six mai deux mille dix-neuf***, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

45 Conseillers communautaires présents : ACCETOLA Hélène - ARNOLD Annick - BACCONNIER Michel - BERENGUER Claude - BERGER Dominique - BORNE André - BOUILLOT Didier - BULLIOD Hélène - CARRON Michel - CHAUMONT-PUILLET Anne - CHRIQUI Vincent - DESFORGES Marie-Laure - DURAND Fabien - GAUDE Daniel - GENIN Jean-Rodolphe - GIRARD Jean-Pierre - GOICHOT Céline - GRIOTIER Jean-Bernard - GUETAT Christian - GUILLERMINET Jeannine - HALLOUL Khalid - HANIQUE Danielle - HUILLIER Joëlle - IMBERT Michel - JURADO Alain - LAUDE Michel - LIGONNET Andrée - LORIOT- CARNIS Maryse - LOVENO Florence - MARGIER Patrick - MARMONIER Bernard - MICHAUD Evelyne - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle - PFANNER Virginie - RABUEL Guy - REY Eugène - RIVAL Michel - ROY Nadine - SALRA-PINCHON Henriette - SAUTAREL-BIDARD Pascale - THERMOZ Christian - VASSAL Guy - ZIERCHER André

12 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BERTOLA-BOUDINAUD Graziella donne pouvoir à RIVAL Michel - BOSCH Jean-Marie donne pouvoir à JURADO Alain - DURA Jean-Christophe donne pouvoir à LORIOT-CARNIS Maryse - KOPFERSCHMITT Carine donne pouvoir à PENOT Danielle - LAINEZ Marie-Claire donne pouvoir à Guy RABUEL - LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - MARION Cyril donne pouvoir à BORNE André - MARY Alain donne pouvoir à MARMONIER Bernard - PARDAL Jean-Claude donne pouvoir à PFANNER Virginie - PENAVAIRE Frédérique donne pouvoir à ZIERCHER André - REYNIER Jacques donne pouvoir à THERMOZ Christian - TAYLOR Chantal donne pouvoir à GRIOTIER Jean-Bernard

13 Conseillers communautaires absents : AUBIGNAT Stéphanie - AUBIN Robert - CHANEL Olivier - CICALA David - DIAS Olivier - FEYSSAGUET Raymond - GHIBAUDO Alexandre – MATRAY Patrick - MICHALLET Damien - MOLLIER Pierre - MULIN Danielle - NERON Annick - SIMON Catherine

Secrétaire de séance : ACCETTOLA Hélène

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le 06 JUIN 2019
- Affichage le 04 JUIN 2019

Nomenclature

- 8-4 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Communauté d'Agglomération
Porte de l'Isère
17, Avenue du Bourg - BP 90592
38081 l'Isle d'Abeau Cedex

Tél : 04 74 27 28 00
Fax : 04 74 27 69 00
Email : capi@capi38.fr
www.capi-agglo.fr

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 153-54 à L 153-59 et R 153-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin Jallieu approuvé le 27 janvier 2014 et modifié le 1er février 2016, puis le 11 février 2019 par procédure de modification n° 2,

Vu la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Maladière pour laquelle la CAPI, compétente en matière de développement économique, est la collectivité concédante et SARA Aménagement, le concessionnaire d'aménagement,

Vu la délibération n° 16-06-28-278 en date du 28 juin 2016 prescrivant la déclaration de projet pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur des Sétives et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourgoin-Jallieu et définissant les modalités de concertation,

Vu la décision n° 2017-ARA-DUPP00543 en date du 13 décembre 2017 de la MRAe, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu (Isère) dans le cadre d'une déclaration de projet, stipulant que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourgoin-Jallieu est soumis à évaluation environnementale,

Vu l'information de l'absence d'avis de l'Autorité environnementale – réputée n'avoir aucune observation - en date du 15 mai 2018 relatif à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu (Isère) suite à la demande d'avis n° 2018-ARA-AUPP-00438 sollicité par la CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère le 15 février 2018,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) le 5 avril 2018 concernant le projet de mise en compatibilité du PLU de Bourgoin-Jallieu lié à la déclaration de projet de la CAPI pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur Sétives situé dans la ZAC de la Maladière sur la commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu la délibération en date du 26 juin 2018 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, sollicitant du préfet de l'Isère l'organisation de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement des Sétives ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu ;

Vu la décision n° E18000303 / 38 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant, pour l'enquête publique précitée, Monsieur Robert MARIE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique pour le projet d'aménagement des Sétives en date du 10 octobre 2018, enquête publique portant sur l'intérêt général du projet porté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations remis par le Commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre 2019 au 5 décembre 2019 portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement des Sétives porté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ainsi que sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu ;

Vu la délibération de la Ville de Bourgoin Jallieu en date du 8 avril 2019 approuvant le projet de mise en compatibilité de son PLU, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, transmis pour avis, conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de déclaration de projet portant sur l'aménagement du secteur des Sétives situé dans la ZAC de la Maladière et la mise en compatibilité du PLU, comprenant :

A. Notice explicative comprenant l'Evaluation environnementale, et présentant notamment l'intérêt général du projet,
B. Extrait des Orientations d'aménagement et de programmation
C. Extrait du Règlement et ses annexes
 Chapitre III – Dispositions applicables aux zones AUe et AUi-AUic

D. Extrait du document graphique du règlement
Plans de zonage et autres prescriptions 4.2.a, 4.2.b et 4.2.c.

Considérant qu'il ressort du dossier et de l'enquête publique à laquelle il a été soumis, que le projet d'aménagement du secteur des Sétives représentant 11 hectares à vocation d'activités économiques permettrait d'accueillir un pôle de surfaces commerciales, de bureaux, et de locaux pour de l'artisanat répondant au besoin de développement de l'agglomération et assurant le confortement de l'emploi à l'échelle du territoire ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de mettre en œuvre le projet sur ce site en raison des avantages qu'il présente et de son intérêt général,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE DECLARER** d'intérêt général le projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sétives sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU,
- **D'APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BOURGOIN-JALLIEU, telle qu'elle est annexée à la présente.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :
- Au Service aménagement urbanisme de la CAPI, aux jours et heures d'ouverture au public,
- Aux Services techniques de la Mairie de Bourgoin Jallieu aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie et au siège de la CAPI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE DECLARER** d'intérêt général le projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Sétives sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU,
- **D'APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BOURGOIN-JALLIEU, telle qu'elle est annexée à la présente.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :
- Au Service aménagement urbanisme de la CAPI, aux jours et heures d'ouverture au public,
- Aux Services techniques de la Mairie de Bourgoin Jallieu aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires communales.

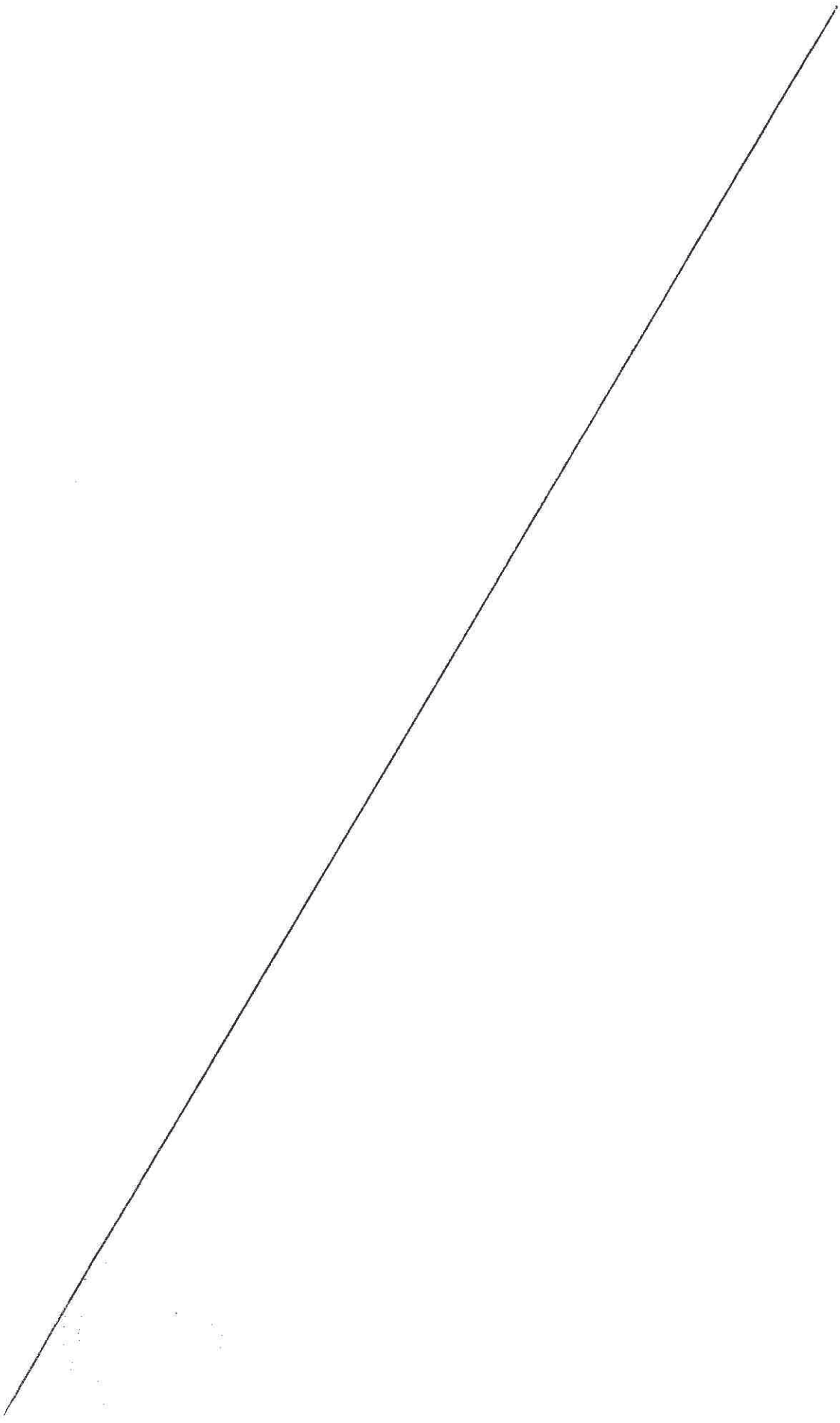
La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie et au siège de la CAPI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère C.A.P.I. 17, avenue du Bourg 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX Tél. 04 74 27 28 00

Le Président,

Jean PAPADOPULO



Ville de
Bourgoin-Jallieu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

URBANISME - FONCIER

DB190409023

18 AVR. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : Jeudi 28 mars 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Orangerie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux à 20h10.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29 Votants : 35

Présents : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEGHIN, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Océane ROULOT, , Robert AUBIN, André BORNE, Cécile MORGAN, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ, Armand BONNAMY, Nathalie GERMAIN.

Excusés ayant donné pouvoir :
- Sophie GUTTIN-LOMBARD, pouvoir à Joseph BENEDETTO ;
- Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Oliver DIAS ;
- Annick NERON, pouvoir à Laurent CAMPO ;
- Emmanuelle SPADONE, pouvoir à Hélène BULLIOD ;
- Aude STEINMETZ, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD ;
- Frédérique PENAVAIRE, pouvoir à Damien PERRARD.

OBJET : MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES SETIVES (ZAC DE LA MALADIERE)

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 153-58 et R 153-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé le 27 janvier 2014 et modifié le 1er février 2016,

Vu la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Maladière pour laquelle la CAPI, compétente en matière de développement économique, est la collectivité concédante et SARA Aménagement, le concessionnaire d'aménagement,

Vu le dossier de déclaration de projet portant sur l'aménagement du secteur des Sétives situé dans la ZAC de la Maladière et la mise en compatibilité du PLU,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018 portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement des Sétives porté par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) le 5 avril 2018 concernant le projet de mise en compatibilité du PLU de Bourgoin-Jallieu lié à la déclaration de projet de la CAPI pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur Sétives situé dans la ZAC de la Maladière sur la commune de Bourgoin-Jallieu,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU lié à la déclaration de projet portant sur l'aménagement du secteur des Sétives situé dans la ZAC de la Maladière, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet de mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier est tenu à la disposition du Public : aux Services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture, à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, rend un avis favorable à la majorité des voix, soit 30.

Le groupe de gauche s'abstient. Nathalie GERMAIN vote contre.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Ville de
Bourgoin-Jallieu

ARRIVÉ LE
14 FEV. 2019
SOUS PREFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISERE)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

FONCIER - URBANISME

DB190211004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : Jeudi 31 janvier 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Orangerie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux à 20h05.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 25 Votants : 34

Présents : Vincent CHRIQUI, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Olivier DIAS, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Alain BATILLOT, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert AUBIN, André BORNE, Frédérique PENAVAIRE, Meryem YILMAZ, Armand BONNAMY, Nathalie GERMAIN.

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Vincent CHRIQUI ;
- Virginie FANNER, pouvoir à Aude STEINMETZ ;
- Hélène ACCETTOLA, pouvoir à Danielle MULIN ;
- Sophie GUTTIN-LOMBARD, pouvoir à Joseph BENEDETTO ;
- Hélène BULLIOD, pouvoir à Michel CARRON ;
- Jean-Rodolphe GENIN, pouvoir à Marie-Laure DESFORGES ;
- Annick NERON, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Cécile MORGAN, pouvoir à Meryem YILMAZ ;
- Damien PERRARD, pouvoir à Frédérique PENAVAIRE.

Absent : Alexandre GHIBAUDO

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153.43, L 153-44, R 153-20 ;

Vu la délibération n°DB180205027 en date du 5 février 2018 engageant la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n° DST/B/P/2018/020 en date du 5 février 2018 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté du maire n° DST/B/P/2018/064 en date du 31 août 2018 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la transmission du dossier d'arrêt de la modification n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées et l'annexion de l'ensemble des avis expressément émis au dossier soumis à l'enquête publique ;

Certaines Personnes Publiques Associées ont formulé des observations relatives à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Celles-ci seront synthétisées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération ainsi que les réponses apportées par la commune ;

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère (CCI) a émis un avis favorable sans solliciter de modification.

Enfin d'autres Personnes Publiques Associées et des organismes consultés n'ont pas répondu :

- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Départemental de l'Isère,
- La Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- La Direction Départementale du Territoire (SANO),
- La Société d'Aménagement Rhône-Alpes (SARA),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- La Mairie de Domarin,
- La Mairie de Saint Alban de Roche,
- La Mairie de Saint Marcel Bel Accueil,
- La Mairie de Maubec,
- La Mairie de Nivolas Vermelle,
- La Mairie de Meyrié,
- La Mairie de Saint Savin,
- La Mairie de L'Isle d'Abeau,
- La Mairie de Ruy-Montceau,

La MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) a rendu un avis en ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale.

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ci-joint annexé.

Considérant enfin qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de propositions avec recommandations figurant au rapport joint en annexe.

Considérant que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les observations du public émises lors de cette enquête et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur conduisent à apporter quelques aménagements au projet initial de modification du PLU, figurant en annexe de la présente délibération.

Les modifications supplémentaires suivantes (détaillées en annexe) sont envisagées :

- Soumettre l'ensemble des parcelles CK 31,32, 30 et 29 aux dispositions relatives au sous-secteur Uc.
- Reprendre les dispositions de la zone Ui concernant les obligations en matière de places de vélos et de les appliquer également pour le secteur du Médipôle.
- Apporter une précision quant à la localisation des locaux destinés au stockage des ordures ménagères sur les linéaires commerciaux dans le règlement du PLU.

Ces modifications ne sont pas de nature à affecter les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développements Durables, ni à altérer l'économie générale de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- **Approuver** la modification du PLU n°2 assorties des ultimes corrections pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Pièces annexées à la délibération :

- Conclusion, rapport et procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- Pièces de procédure (Notice explicative, arrêté d'engagement, avis de la DREAL, avis des personnes publiques associées, délibération N°DB180205027 de la commune de Bourgoin-Jallieu en date du 05/02/18)
- Rapport de présentation : Tome 3 : Explication des choix retenus pour établir le PADD - Tome 4 : Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- PADD (Projet d'aménagement et de développement durables)
- Règlement
- Documents graphiques
- OAP (Orientations d'aménagement et de programmation)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Rend un avis favorable à la majorité des voix, soit 27 voix pour.

Le groupe de gauche, le groupe d'opposition d'André BORNE et Nathalie GERMAIN s'abstiennent.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Le dossier de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public aux services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, Bureau des Affaires communales.

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° DST/B/2019/006

Arrêté de mise à jour du Plan local d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 153-18,

Vu la délibération n° DB180205027 en date du 5 février 2018 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération n° DB181015124 en date du 15 octobre 2018 approuvant la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur de l'OAP « LILATTES »,

Vu la délibération n° DB181015125 en date du 15 octobre 2018 approuvant la majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur de l'OAP « CHANOINE ENGELVIN »,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu est mis à jour à la date du présent arrêté. Deux documents graphiques sont intégrés au PLU.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé au Préfet.

ARRIVÉ LE
14 FEV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Fait, en quatre exemplaires à Bourgoin-Jallieu, le 6/02/2019

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier Vice-Président de la CAPI
Conseiller départemental de l'Isère

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DST/B/P/2017/068

Arrêté portant annexion au PLU de la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport du gaz naturel ou assimilé

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, R.153-18, et R.151-51 à R.151-53, L.151-43, L.153-60 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31.

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-03-15-013 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 Janvier 2016 approuvant la modification du PLU

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 38-2017-03-15-013 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU est annexé au plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bourgoin-Jallieu

ARTICLE 2

Le périmètre des zones de servitudes est annexé au Plan local d'urbanisme sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet de l'Isère

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère

Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Aux services de GRT GAZ concernés

A Bourgoin-Jallieu, le 19/07/2017

Vincent CHRIQUI,

Maire de Bourgoin-Jallieu,
Premier Vice-Président de la CAPI
Conseiller départemental de l'Isère

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° DST/B/P/2017/020

Arrêté de mise à jour du Plan local d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal modifiant le Plan local d'urbanisme en date du 1er février 2016;

Vu la carte des aléas du Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit en date du 13 janvier 2017 annexée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé au Préfet.

Fait, en quatre exemplaires à Bourgoin-Jallieu, le 10/05/2017

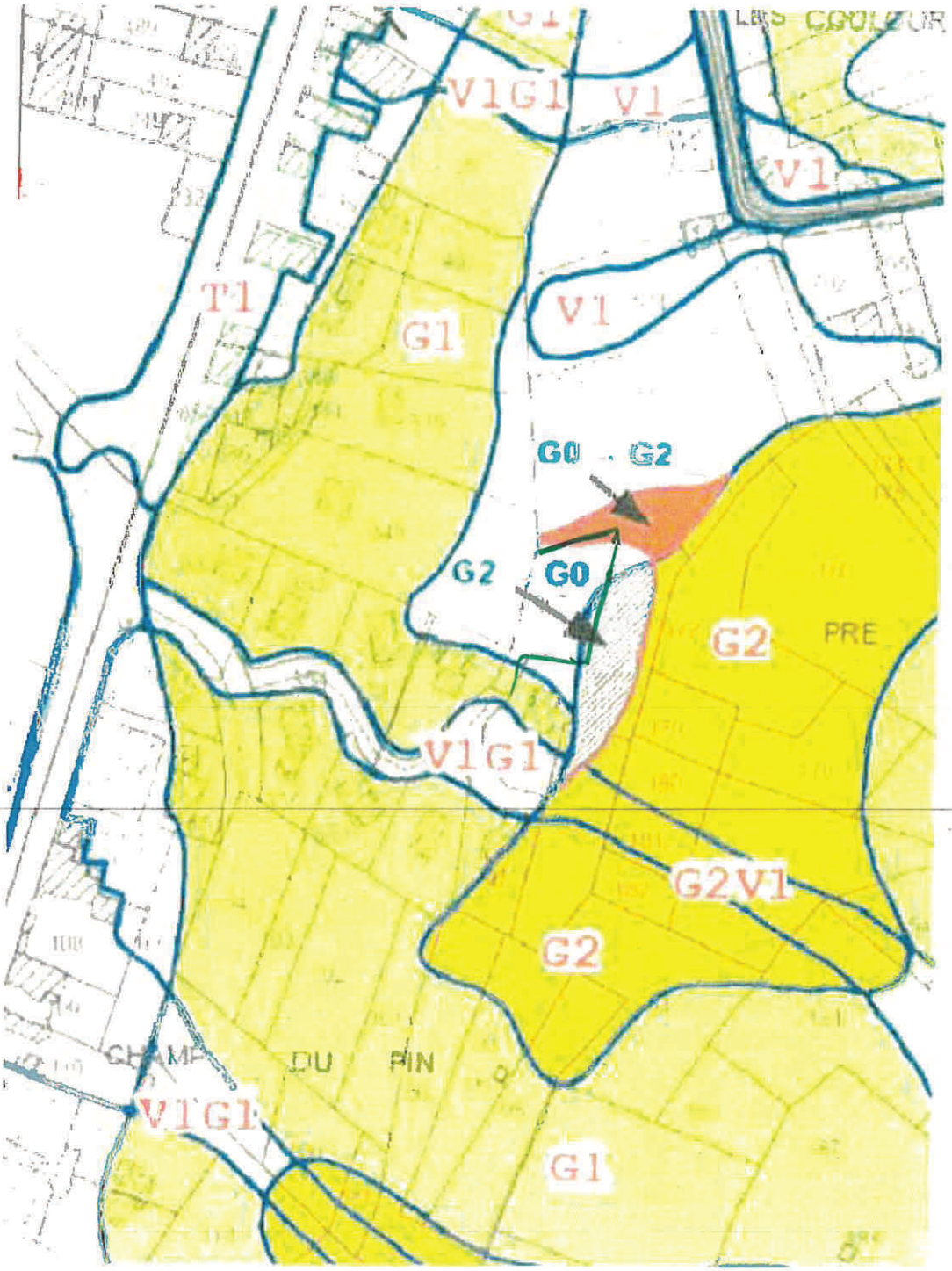
MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier Vice-Président de la CAPI
Conseiller départemental de l'Isère

ANNEXE au courrier du 13 janvier 2017

Carte des aléas extraite du rapport

16091208 version 1.0 de juin 2016 établi par Alp'géorisques pour le compte de M. Hasapis



Evolutions par rapport à la carte des aléas d'avril 2010 produite par Alp'géorisques :

G0→G2 : Modification du niveau d'aléa, auparavant hors aléa glissement de terrain, désormais en niveau d'aléa moyen de glissement de terrain

G2→G0 : Modification du niveau d'aléa, auparavant en zone d'aléa de glissement de terrain de niveau moyen, désormais hors aléa glissement de terrain.

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DST/B/P/2017/043

Arrêté portant annexion de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère

VU le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 du relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, R.153-18, et R.151-51 à R.151-53.

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 Janvier 2016 approuvant la modification du PLU

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

VU l'arrêté modificatif numéro 2014-104-0031 en date du 14 avril 2014 portant modification du classement sonore des voies ferrées du département de l'Isère ;

VU l'arrêté modificatif numéro 2015-0640016 en date du 5 mars 2015 portant modification du classement sonore des voies du département de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 38-2017–01-27-004 du 27 janvier 2017 portant modification du classement sonore des voies ferrées du département de l'Isère est annexé au plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bourgoin-Jallieu

ARTICLE 2

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 est annexé au Plan local d'urbanisme sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet de l'Isère

Monsieur le directeur départemental des territoires

A Bourgoin-Jallieu, le 05/05/2017

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)

Vincent CHRIQUI,

Maire de Bourgoin-Jallieu,
Premier Vice-Président de la CAPI
Conseiller départemental de l'Isère

BOURGOIN-JALLIEU

ARRIVÉ LE
11 FEV. 2016
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2016

URBANISME - FONCIER

DB010216009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : Jeudi 20 janvier 2016.

L'an deux mille seize, le 1er février à vingt heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Halle Grenette, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Monsieur Vincent CHRIQUI fait l'appel à 20h10.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29 Votants : 35

Présents : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Robert AUBIN, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, André BORNE, Frédérique PENAVAIRE, Damien PERRARD, Meryem YILMAZ.

Excusés ayant donné pouvoir :
- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir donné à Michel CARRON ;
- Alain BATILLOT, pouvoir donné à Hélène DUPLAT ;
- Annick NERON, pouvoir donné à Olivier DIAS ;
- Emmanuelle SPADONE, pouvoir donné à Hélène BULLIOD ;
- Aude STEINMETZ, pouvoir donné à Danielle MULIN ;
- Cécile MORGAN, pouvoir donné à Meryem YILMAZ.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°DST/B/P/2015/54 en date du 7 mai 2015 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis et remarques émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) suite à la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, figurant dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération ;

Vu l'arrêté municipal n°DST/B/P/2015/079 en date du 3 septembre 2015, mettant à l'enquête publique le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur, figurant dans l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, respectivement synthétisées dans les annexes n° 3 et n° 4 jointes à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Pièces jointes :
Annexe n°1 : remarques des PPA
Annexe n°2 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Annexe n°3 : tableau de synthèse des remarques du public et réponses
Annexe n°4 : note relative aux adaptations mineures de la modification n° 1 du du PLU pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la proposition à la majorité des voix, soit 28
Mesdames Cécile MORGAN, Frédérique PENEVAIRE, Meryem YILMAZ, Messieurs Robert AUBIN, André BORNE, Damien PERRARD et Armand BONNAMY ayant voté contre ;
Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire



La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :
- *aux services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public*
- *à la Préfecture de l'Isère*
- *à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin - Bureau des Affaires communales*

BOURGOIN-JALLIEU



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2014

DB270114014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : vendredi 17 janvier 2014
L'an deux mille quatorze, le lundi vingt-sept janvier à vingt heures trente.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain COTTALORDA, Maire.

Monsieur Alain COTTALORDA fait l'appel à 20h30.

Secrétaire de séance : M. Damien PERRARD est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 31 Votants : 32

Présents : Mmes, MM. Alain COTTALORDA, Louis LAVERGNE, Brigitte KARYTA-CRISTINI, Robert AUBIN, Frédérique PENAVAIRE, André BORNE, Michèle CORBIN, Paul GONIN, Gérald DESPONT, Véronique GOURCY, Bernard LAPORTE, Monique FRANCOIS, Yves MONTANIER, Armand BONNAMY, Monique BROIZAT, Christine VIALATTE, Francis POUSTHOMIS, Michèle ROUCHOUZE, Keller YAHIAOUI, Catherine PLOTEAU, Cécile MORGAN, Meryem YILMAZ, Damien PERRARD, Jean-Claude MASSIT, Jean-Rodolphe GENIN, Jean-Pierre GIRARD, Danielle ALPHAND, Françoise BOCHARD, Béatrice BAILLIF, Sophie CONTE, Claire FOUILLAND.

Excusés ayant donné pouvoir : Dominique MAS à André BORNE ; Michel VIOLLET à Bernard LAPORTE, Thierry Joseph à Jean-Pierre GIRARD.

Absent : Robert DOREY.

Messieurs Jean-Pierre GIRARD et Jean-Rodolphe GENIN s'étant retirés en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PROCEDURE DE MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES « BALCON EN FER FORGE 13 RUE DE LA REPUBLIQUE » ET « MUR DE TERRASSE ANTIQUE AU LIEU DIT LA « CROIX BLANCHE »

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code du patrimoine,

Vu la délibération en date du 28 juin 2010 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 17 décembre 2012,

Vu la délibération n°DB250313014 en date du 25 mars 2013 proposant la modification des périmètres des monuments historiques autour du balcon en fer forgé 13 rue de la république et du mur de terrasse antique au lieudit la Croix blanche

Vu la délibération n° DB130513022 en date du 13 mai 2013 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° DB130513012 en date du 13 mai 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme et à la modification des périmètres de protection des monuments historiques autour du balcon en fer forgé 13 rue de la république et du mur de terrasse antique au lieudit la Croix blanche

Vu le jugement du Tribunal administratif du 5 août 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la note de synthèse, annexée à la présente délibération, présentant les enjeux du PLU, le sens des avis recueillis, les modifications envisagées au projet de PLU soumis à enquête,

Vu la note de synthèse, annexée à la présente délibération, présentant les modifications envisagées aux périmètres de protection des monuments historiques,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend notamment un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes,,

Vu les propositions de nouveaux périmètres de protection des monuments historiques décrites dans les documents annexes joints à la présente délibération et accompagnés d'une notice justificative,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme proposées et décrites dans la note de synthèse a

Considérant que les modifications relatives aux périmètres des monuments historiques n'ont fait l'objet d'aucune remarque lors de l'enquête publique,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette approbation du Plan local d'urbanisme emportera modification des périmètres de protection des monuments historiques, telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique et au Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- ***D'approuver*** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- Cette approbation emporte modification des périmètres de protection des monuments historiques, telle qu'elle est annexée à la présente délibération au sein du dossier de PLU

- ***D'autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint*** à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est transmise aux représentants de l'Etat, au préfet de L'Isère, au SDAP (service départemental d'architecture et du patrimoine) et à la DDT (direction départementale des territoires).

Elle fait l'objet, conformément aux articles R 123-18, R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Elle produira ses effets juridiques après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué).

Le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire après avoir été publié et transmis au Préfet,

Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé et la modification des périmètres de monuments historiques sont tenus à la disposition du public dans les locaux des services techniques de la mairie de Bourgoin-Jallieu, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à la majorité des voix (11 oppositions : Armand BONNAMY, Bernard LAPORTE, Michel VIOLLET et de Mmes Brigitte KARYTA-CRISTINI, Sophie CONTE, Cathy PLOTEAU Jean-Claude MASSIT, Danielle ALPHAND, Thierry JOSEPH, Françoise BOCHARD, Béatrice BAILLIF) la proposition.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU - (ISERE) -